



CPA

ORDRE DES COMPTABLES
PROFESSIONNELS AGRÉÉS
DU QUÉBEC

RAPPORT ANNUEL
2020-2021

L'ANNÉE DE L'ANORMAL

RAISON D'ÊTRE

Conformément au *Code des professions*, l'Ordre des CPA du Québec a pour raison d'être d'assurer la protection du public en matière d'exercice de la profession de CPA, tel que défini dans la *Loi sur les comptables professionnels agréés*.

VISION

Dans une perspective de protection du public et dans un environnement en constante évolution, l'Ordre soutient activement les CPA afin qu'ils jouent pleinement leur rôle de leader en créant de la valeur dans leur organisation.

Acteur influent au Québec et qui s'affirme au Canada et à l'étranger, l'Ordre joue un rôle sociétal incontestable par ses interventions ciblées.

Reconnu pour son agilité et son excellence, l'Ordre assure efficacement la protection du public ainsi que le soutien et le rayonnement de ses membres.

VALEURS

Intégrité | Excellence | Engagement | Innovation | Respect

Québec, septembre 2021

Monsieur François Paradis
Président
Assemblée nationale

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2021.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles,
Danielle McCann

Montréal, septembre 2021

Madame Danielle McCann
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

Nous avons l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2021.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

La présidente du Conseil,
Nathalie Houle, FCPA, FCMA

La présidente et chef de la direction,
Geneviève Mottard, CPA, CA

Montréal, septembre 2021

Madame Diane Legault
Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

Nous avons l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2021.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments distingués.

La présidente du Conseil,
Nathalie Houle, FCPA, FCMA

La présidente et chef de la direction,
Geneviève Mottard, CPA, CA

TABLE DES MATIÈRES

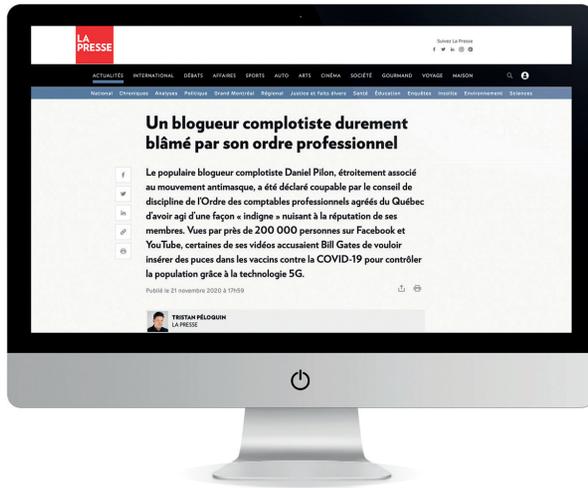
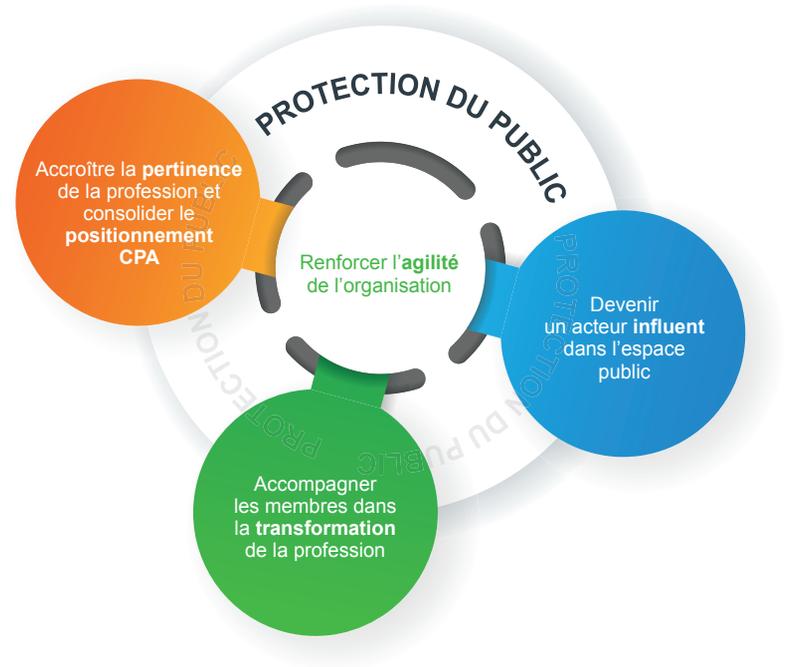
Présentation	1
Message de la présidente du Conseil et de la présidente et chef de la direction	5
Gouvernance	
Élections au Conseil d'administration et assemblées	18
Conseil d'administration et Comité exécutif	19
Comités du Conseil d'administration	
Gouvernance	24
Audit	25
Ressources humaines	26
Éthique et déontologie	28
Rapports d'activités	
Formation	42
Reconnaissance des équivalences	43
Assurance responsabilité professionnelle	45
Indemnisation	47
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	48
Inspection professionnelle	51
Formation continue	54
Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic	56
Conciliation et arbitrage des comptes	60
Révision	61
Conseil de discipline	62
Infractions pénales	63
Renseignements généraux sur les membres	65
États financiers	69

**MESSAGE DE
LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
ET DE LA PRÉSIDENTE ET
CHEF DE LA DIRECTION**



Nathalie Houle, FCPA, FCMA
Geneviève Mottard, CPA, CA

À n'en pas douter, l'année 2020-2021 restera gravée dans la mémoire collective. Alors que l'anormal est presque devenu la norme, la profession, elle, n'a pas dévié de sa trajectoire ni ralenti le pas, bien au contraire. Nos ambitieuses orientations stratégiques ont rythmé le développement et la concrétisation de nombreux projets, qui constituent de véritables avancées pour la profession et le fidèle reflet de la mobilisation de nos ressources contre vents et marées.



UN AXE TRANSVERSAL : LA PROTECTION DU PUBLIC

Les circonstances de l'année inclassable que nous venons de vivre ont donné au grand public de multiples occasions de voir le concept de protection du public sous un nouveau jour, braquant notamment les projecteurs sur le rôle des ordres professionnels.

Alors que 95 % des membres de l'Ordre se disent satisfaits de la façon dont nous nous acquittons de notre mission de protection du public, nous restons à l'affût des meilleures pratiques pour mettre notre rôle de l'avant et surtout, pour rendre l'information aussi accessible que possible. Qu'il s'agisse de faciliter l'accès aux décisions disciplinaires, d'afficher plus clairement les plaintes disciplinaires dont les membres font ou ont déjà fait l'objet ou de mieux diffuser le résultat de nos actions pour contrer l'usurpation de titre et l'exercice illégal de la profession, le public trouvera son compte dans les nouveaux canaux d'information que nous déploierons progressivement sur notre site.

ACCROÎTRE LA PERTINENCE DE LA PROFESSION ET CONSOLIDER LE POSITIONNEMENT CPA

La protection du public n'est jamais bien loin des nouveaux territoires que la profession investit. La possibilité que nous avons maintenant d'accréditer nos membres pour agir à titre de médiateurs dans les petites créances en matière fiscale en est une illustration éclatante.

Il aura fallu quelques années d'efforts pour faire reconnaître l'évidence, à savoir que l'expertise des CPA en fiscalité les prédisposaient tout naturellement à agir à titre de médiateurs dans les litiges fiscaux. C'est chose faite et déjà, les premiers CPA qui ont suivi la formation requise ont été accrédités par l'Ordre au cours des derniers mois. Nous n'allions cependant pas nous arrêter en si bon chemin : l'Ordre a demandé à être reconnu à titre d'organisme accréditeur en matière de médiation civile et commerciale, de sorte que les CPA pourront éventuellement ajouter cette compétence à leur portefeuille.

Si la pandémie n'a pas ouvert à proprement parler de nouveaux champs d'action pour la profession, elle a néanmoins été un puissant révélateur du rôle essentiel des CPA. Entrepreneurs, salariés, chefs d'entreprise, tous ont eu le réflexe de faire appel à l'expertise de nos membres, tant et si bien que le recrutement de CPA n'a pratiquement pas ralenti et que plus de 900 employeurs ont affiché des postes sur Emploi CPA au cours de l'exercice.

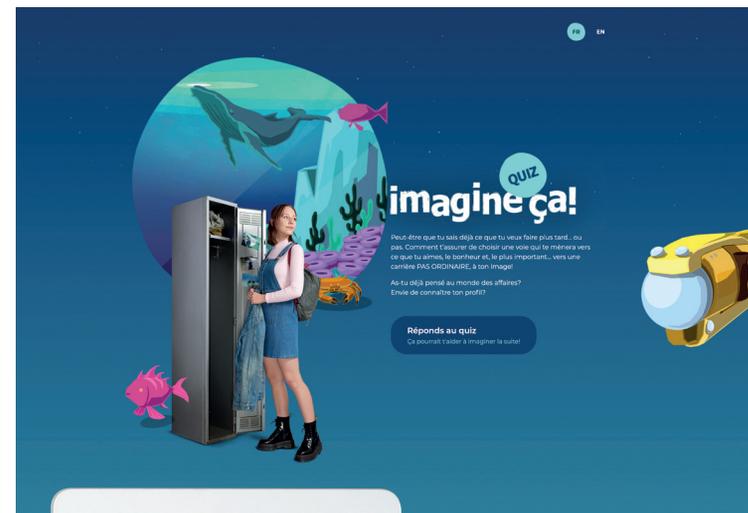
Constat pour le moins réjouissant, 98 % des membres se disent fiers de porter le titre de CPA. Quant aux employeurs, les trois quarts d'entre eux, surtout dans le secteur privé et la fonction publique fédérale, remboursent la cotisation à l'Ordre en totalité ou en partie, signe patent de la reconnaissance du titre.





Les campagnes publicitaires de l'Ordre ne sont certainement pas étrangères à cette notoriété et à l'attraction du titre. Ainsi, la campagne de valorisation de la marque a cette année mis de l'avant la complicité des CPA avec les dirigeants d'entreprise, donnant un visage humain et solidaire à la profession dans une période particulièrement trouble. Sur le thème du « nouveau normal », des CPA y sont allés de judicieux conseils dans des vidéos portant sur le commerce en ligne, les baux commerciaux, l'agilité financière et les mesures de relance de l'économie, sans oublier trois webinaires sur la gestion des affaires en période de crise et le retour à l'anormal.

La pandémie a également fait ressortir avec plus d'acuité encore la nécessité d'assurer la relève de la profession pour répondre aux besoins des organisations et du grand public. Afin d'atteindre les jeunes, la plateforme « Imagine ça! » leur propose un quiz ludique pour définir leur profil et leur présente l'histoire réelle de quatre jeunes dont les rêves sont aussi grands que leur personnalité.



DEVENIR UN ACTEUR INFLUENT DANS L'ESPACE PUBLIC

Dire que l'actualité de la dernière année a eu un impact significatif sur la présence de l'Ordre dans l'espace public est presque un euphémisme.

À la suite de certaines initiatives du mouvement d'opposition aux mesures sanitaires qui risquaient de mettre à mal la réputation de la profession, nous avons eu fort à faire pour rassurer le grand public et les membres.

À cette préoccupation se sont ajoutés l'instauration par les gouvernements d'un large éventail de mesures de soutien aux particuliers et aux entreprises en lien avec la pandémie, le traitement fiscal de ces prestations et subventions et les enjeux reliés à la tenue de l'examen final des candidats à la profession, de telle sorte que les demandes reçues des médias se sont multipliées par deux.

Depuis nombre d'années, l'Ordre se fait un point d'honneur de conjuguer la défense de l'intérêt public avec la protection du public, dans la mesure où la perspective et l'expertise de la profession comptable peuvent contribuer au mieux-être et à l'avancement de la collectivité.

Des avancées en matière de transparence...

C'est ainsi que dans une optique de prévisibilité et de transparence de l'information financière, nous avons réitéré certaines propositions que nous jugions plus pertinentes que jamais en 2021, notamment la création du poste de directeur parlementaire du budget et la nécessité d'actualiser le cadre de gestion et d'utilisation de la réserve de stabilisation et du Fonds des générations.

Dans la foulée de nos nombreuses prises de position en lien avec la lutte aux paradis fiscaux et au blanchiment d'argent au fil des années, notre intervention sur le projet de loi n° 78 portant sur la transparence corporative a été fort bien accueillie par les parlementaires. Quoique nos propositions n'aient pas toutes été retenues, la profession se réjouit de ce que le projet de loi place le Québec à l'avant-garde au Canada au chapitre des mesures mises en place pour s'assurer de la probité des entreprises et faire de la transparence une valeur d'affaires.



Signe de leur intérêt pour la chose publique, plus de 1000 CPA ont assisté en mode virtuel à une discussion enflammée sur les grands courants qui nous influenceront, les transformations qui nous marqueront et les débats de société qui nous agiteront en 2021.



...et de défense du citoyen et du consommateur

Sous le grand parapluie de la littératie financière, nous avons encore cette année profité des occasions qui se sont présentées pour nous porter à la défense des intérêts des contribuables et des consommateurs. Une vigoureuse campagne promotionnelle sur Facebook, combinée à un partenariat très prometteur avec Option consommateurs et l'Ordre des CRHA du Québec et à la complicité d'une brochette de CPA bénévoles, nous a permis de réunir un auditoire de près de 4500 personnes lors du webinaire organisé dans le cadre du mois de la littératie financière sur le thème « Votre argent et vos impôts : comment vous en tirer en 2020? ».

Enfin, on ne saurait passer sous silence nos interventions sur deux pans importants de la réforme de l'écosystème de protection des données personnelles, soit les projets de loi n°s 53 et 64. Ces projets marquent un changement de culture essentiel pour s'adapter au rythme de l'évolution technologique et bien que nos recommandations n'aient pas toutes été retenues par le législateur, nous nous réjouissons de la volonté du gouvernement – quoique timide à certains égards – de permettre aux citoyens de se réapproprier le contrôle de leur dossier de crédit et de moderniser la protection des renseignements personnels des Québécois.

CONTRIBUTION À LA PROTECTION DU PUBLIC ET À LA DÉFENSE DE L'INTÉRÊT PUBLIC

L'équipe de l'Ordre est très active au sein d'un grand nombre d'instances consultatives, tant au Québec qu'au Canada et même à l'étranger. La liste qui suit donne un aperçu de la diversité des champs d'intérêt et d'intervention de la profession et de sa contribution au développement de l'expertise et de l'influence des CPA dans la collectivité, et par là même, à la promotion de la protection du public et, plus globalement, de l'intérêt public.

QUÉBEC

Office des professions du Québec

- Traitement réglementaire
- Inspection professionnelle

Conseil interprofessionnel du Québec

- Admission aux professions
- Examens professionnels en ligne
- Permis
- Mobilité
- Télépratique
- Vote électronique
- Enjeux collectifs
- Unification des ordres professionnels

Autres instances au Québec

- Comité consultatif en éducation financière (Autorité des marchés financiers)
- Comité consultatif des ordres professionnels pour la mise en œuvre de la loi visant à mieux protéger les personnes en situation de vulnérabilité (Curateur public)
- Comité consultatif sur la conformité fiscale des entreprises (Revenu Québec)
- Comité consultatif de l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec

HORS QUÉBEC

CPA Canada

- Admission et permis
- Grille de compétences et formation professionnelle
- Normes comptables et déontologiques
- Perfectionnement professionnel
- Confiance du public
- Inspection professionnelle
- Processus disciplinaire
- Fiscalité et politiques fiscales
- Encadrement de la fiscalité et de certains services-conseils
- Transformation numérique de la profession
- Télépratique
- Gouvernance des données
- Valorisation de la marque
- Ententes de réciprocité internationales

Fédération internationale des experts-comptables et commissaires aux comptes francophone (FIDEF)



MANDATS DE LOBBYISME ACTIFS

Bien que les interventions de l'Ordre s'inscrivent pleinement dans une perspective de protection du public ou, plus largement, d'intérêt public, et qu'elles n'aient pas pour finalité l'obtention d'un avantage pour l'Ordre lui-même, toutes les activités de nature à influencer les orientations gouvernementales que nous menons sont déclarées au commissaire au lobbying.

MANDAT	PÉRIODE	INSTITUTIONS VISÉES ET NATURE DE LA CHARGE	PERSONNES AGISSANT À TITRE DE LOBBYISTES
Obtenir le report des échéances de production des déclarations de revenus des particuliers et des sociétés, l'instauration d'une période de grâce en lien avec ces échéances ou la mise en place de toute mesure visant à faciliter la prestation des services professionnels de comptabilité et conséquemment, la production des déclarations de revenus dans le contexte de la situation sanitaire actuelle.	2021 03 16 – 2021 06 30	Assemblée nationale – Circonscriptions de Pontiac, René-Lévesque, Robert-Baldwin et Rosemont : députés et attachés politiques Ministre de l'Enseignement supérieur Ministre des Finances	Geneviève Mottard, CPA, CA Me Stéphanie Vallée (depuis le 18 mars 2021) Jean-Louis Laplante
Obtenir une modification législative de l'article 17.0.1 de la <i>Loi sur l'encadrement du secteur financier</i> (LESF) qui prévoit la dénonciation à l'Autorité des marchés financiers de tout manquement commis ou sur le point de l'être à une loi sous sa responsabilité (art. 7 LESF). La modification recherchée viserait à harmoniser le processus de dénonciation aux normes internationales en la matière et aux normes professionnelles régissant les CPA, en tenant compte de l'intérêt public, de la protection du public et des devoirs de loyauté et de confidentialité des CPA, qu'ils soient à l'emploi d'une organisation ou prestataires de services.	2020 10 02 – 2021 06 30	Ministre de l'Enseignement supérieur Ministre de la Justice Ministre et sous-ministre des Finances Présidente de l'Office des professions du Québec	Geneviève Mottard, CPA, CA Jean-Louis Laplante Me Chantal Roy Me Christiane Brizard, Langlois Avocats
Sensibiliser les ministres de la Justice et des Finances à la nécessité de tenir compte des impacts fiscaux que pourrait avoir la réforme du droit de la famille et de profiter de l'occasion pour corriger les bris de neutralité fiscale actuels. Le but visé est de s'assurer de la neutralité des règles fiscales, quel que soit le statut juridique de l'union ou le profil social et la classe économique de la famille.	2019 02 25 – 2021 06 30	Ministre de la Justice Ministre et sous-ministre des Finances	Geneviève Mottard, CPA, CA Me Stéphanie Vallée (depuis le 18 mars 2021) Jean-Louis Laplante
Convaincre le ministre responsable de la Laïcité et de la Réforme parlementaire et les partis d'opposition de l'opportunité de proposer, dans le cadre de la réforme parlementaire, la création du poste de directeur parlementaire du budget dont le titulaire devrait relever de l'Assemblée nationale et être nommé par ses membres aux deux tiers des voix.	2019 10 07 – 2021 06 30	Assemblée nationale – Circonscriptions de Gouin, LaFontaine, René-Lévesque, Rimouski, Rosemont et Pontiac : députés et attachés politiques Ministre de la Justice	Geneviève Mottard, CPA, CA Me Stéphanie Vallée (depuis le 18 mars 2021) Jean-Louis Laplante
Obtenir l'appui politique nécessaire à la conclusion d'un arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) avec la Compagnie nationale des commissaires aux comptes de France et donner suite à la volonté exprimée par le ministère de conclure des ARM avec le Maroc et la Suisse.	2018 09 25 – 2020 06 30	Ministère des Relations internationales et de la Francophonie : personnel d'encadrement, personnel professionnel et émissaire	Geneviève Mottard, CPA, CA Jean-Louis Laplante Hélène Racine, FCPA, FCA
Amener le ministre de la Justice et responsable des ordres professionnels à inclure dans son projet de loi sur le système professionnel (PL 29) des dispositions visant à corriger une incohérence entre la terminologie en usage dans le monde comptable à l'échelle nationale et internationale et celle qui a été retenue dans la <i>Loi sur les comptables professionnels agréés</i> lors de son adoption en 2012.	2019 01 30 – 2020 06 30	Ministre de la Justice	Geneviève Mottard, CPA, CA Jean-Louis Laplante

ACCOMPAGNER LES MEMBRES DANS LA TRANSFORMATION DE LA PROFESSION

Mégadonnées, intelligence artificielle, infonuagique, chaînes de blocs, autant de concepts technologiques qui reposent sur la disponibilité et la fiabilité des données. Grâce à leur expertise en collecte, en exploitation et en protection des données, les CPA tirent donc parti d'un environnement qui se complexifie. Si certains ne manquent pas d'y voir des failles à exploiter – fausses nouvelles, menaces à la sécurité informatique, manquements à l'éthique, la profession est pour sa part au cœur des réflexions sur la gouvernance et la certification des données.

Outre les nombreuses formations en éthique et en déontologie proposées aux membres dans le contexte des attentes grandissantes du grand public et des marchés financiers, le programme de développement professionnel de l'Ordre est le reflet des transformations que la profession épouse et de celles que nous anticipons. Sans surprise, l'adaptation des pratiques des CPA aux changements induits par l'économie numérique a fait l'objet de plus de 70 activités de formation tenues au cours de l'exercice.

Le portefeuille d'outils de sensibilisation et d'accompagnement des membres s'est enrichi d'une série de capsules vidéo qui font la part belle à l'innovation et qui illustrent la place qu'occupe la profession dans cet écosystème au Québec.



Grands Rendez-vous CPA

Retour à l'anormal... la suite



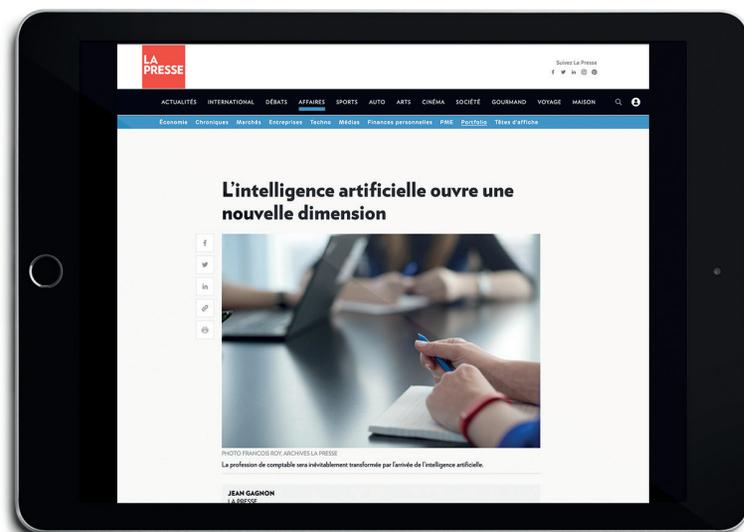
Les panélistes invités lors du deuxième Grand Rendez-vous CPA de la saison pris sur le vif alors qu'ils échangeaient sur les bouleversements qui touchent la gestion des ressources humaines à l'heure du retour à l'anormal.

De g. à d. : Jean-François Bertholet, CRHA, consultant en développement organisationnel, Frédéric Blanchette, CRHA, Associé, Solertia, et Lucie Pellerin, CPA, CA, Recrutement exécutif, Talinko.

Il ne faut pas manquer de souligner que l'offre de formation de l'Ordre a été complètement repensée cette année pour mieux répondre à l'évolution des besoins, tant en termes de contenus et d'apprentissages que de modes de livraison. Ainsi donc, une toute nouvelle plateforme de développement professionnel vient d'être lancée. Parfait alliage de performance technologique, de souplesse et de convivialité, la plateforme VIVO deviendra, une fois entièrement déployée, le guichet unique des membres pour s'inscrire aux formations, télécharger les contenus, assister aux formations à distance et visionner les webdiffusions.

RENFORCER L'AGILITÉ DE L'ORGANISATION

Dans le mouvement de transformation de la profession, nous avons entrepris de mettre l'Ordre lui-même à l'heure numérique. Ce projet organisationnel à la fois ambitieux et porteur vise tout d'abord à pérenniser l'écosystème applicatif et à briser les limitations technologiques qui freinent l'optimisation de nos opérations et de nos processus internes. D'ailleurs, un solide cadre de gouvernance a été mis en place pour assurer la réussite de cette vaste entreprise qui requerra des investissements de 3,3 millions de dollars d'ici 2025.



Le déploiement de MS 365, un des volets de ce grand projet, est arrivé à point nommé, en parfaite concordance avec la nécessité d'adapter nos processus, notamment ceux qui sont liés à la protection du public tels l'inspection professionnelle et les enquêtes disciplinaires. Tout au long de la pandémie, nous avons donc pu assurer la continuité de toutes nos activités, sans que nos membres ni le grand public ne subissent les contrecoups du télétravail généralisé et tout en atténuant son impact sur nos équipes.

Dans la perspective d'accroître notre agilité, nous avons par ailleurs décidé d'entreprendre les démarches nécessaires pour créer un fonds d'assurance autogéré, comme le font déjà d'autres ordres professionnels. Appelé à remplacer le régime collectif actuel tout en maintenant les obligations et les garanties en vigueur, ce fonds simplifiera significativement le paiement des primes, qui sera jumelé au paiement de la cotisation annuelle à l'Ordre. Mieux encore, l'implantation du fonds devrait se traduire par une stabilisation à court terme et une réduction à moyen terme des primes payables par les membres.

L'implantation d'un tel fonds nous donnera la souplesse requise pour adapter les garanties d'assurance à l'évolution de la pratique des membres et aux exigences législatives et réglementaires, sans compter que le fonds favorisera la synergie avec l'ensemble des activités d'encadrement de la profession et par ricochet, l'élargissement de nos activités de prévention.



En cette année de bouleversements, plusieurs réalisations témoignent de l'agilité avec laquelle l'Ordre a tiré son épingle du jeu. L'une d'elles mérite tout particulièrement d'être saluée, ne serait-ce qu'en raison du nombre de personnes qu'elle a mise à contribution. Ce n'est pas rien : en septembre 2020, 475 bénévoles et membres du personnel de l'Ordre ont veillé au bon déroulement de l'Examen final commun et accompagné les quelque 1200 candidats installés individuellement dans des chambres d'hôtel pour l'occasion. Comme toujours chargée d'émotion et d'effervescence, cette étape cruciale du cheminement d'une nouvelle cohorte de futurs CPA s'est déroulée dans des conditions optimales, dans un environnement à la fois sécuritaire et garant de l'intégrité du processus d'examen.



La bonne gouvernance de nos projets et de nos opérations, la mise à profit des opportunités qui se présentent et la gestion serrée de nos ressources portent leurs fruits. Déjà, les gains d'efficacité que nous avons enregistrés se sont traduits par un gel de la cotisation depuis deux ans. Quant au prochain exercice, il donnera aux membres des raisons supplémentaires de se réjouir puisque nous avons pris la décision de leur consentir une remise exceptionnelle de 6,1 millions de dollars.

Pour un CPA, le dernier mot est toujours un chiffre. C'est encore plus vrai cette année pour les 40 000 CPA du Québec qui ont été sur la ligne de front pour soutenir l'économie du Québec, en se tenant aux côtés des chefs d'entreprise et des décideurs pour les aider à y voir clair et à se réinventer.

Le mot de la fin leur revient. Chapeau à nos consoeurs et confrères qui ont donné à voir à nos concitoyens tout ce qui se cache derrière le CPA : une expertise irremplaçable, un bon sens fait d'audace et de raison, un humanisme rassurant.

La présidente du Conseil,

Nathalie Houle, FCPA, FCMA

La présidente et chef de la direction,

Geneviève Mottard, CPA, CA

GOUVERNANCE

ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ASSEMBLÉES

ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Des élections ont été tenues dans quatre régions au cours de l'exercice.

Montérégie (1 poste)

- Candidats :
François Collette, CPA, CMA
Mario Gariépy, FCPA, FCA
Daniel Zbacnik, FCPA, FCMA
- Électeurs admissibles : 5 238
- Électeurs ayant exercé leur droit de vote : 430
- Élu au suffrage des membres : Mario Gariépy, FCPA, FCA

Montréal (1 poste)

- Candidats :
Émilio Boulianne, FCPA, FCGA
Luc Gagnon, CPA, CA
Martin Lamarre, CPA
Jean-François Oligny, CPA, CA, CA•TI
Claude Thibault, CPA, CA
- Électeurs admissibles : 17 255
- Électeurs ayant exercé leur droit de vote : 1 239
- Élu au suffrage des membres : Émilio Boulianne, FCPA, FCGA

Mauricie-Centre-du-Québec-Estrie/Lanaudière (1 poste)

- Candidat élu par acclamation : Benoit Lavigne, CPA auditeur, CA
- Électeurs admissibles : 3 647

Saguenay-Lac-Saint-Jean/Est du Québec (1 poste)

- Candidat élu par acclamation : Nicholas Tremblay, CPA, CGA
- Électeurs admissibles : 1 474

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre a eu lieu le 11 septembre 2020.

- Membres présents : 283
- Sujets abordés :
 - Rapport de la présidente du Conseil d'administration
 - États financiers de l'exercice clos le 31 mars 2020
 - Consultation sur la cotisation annuelle 2021-2022
 - Résultats des élections 2020
 - Composition du Conseil d'administration 2020-2021
 - Rémunération des administrateurs élus
 - Nomination de l'auditeur indépendant

Il n'y a pas eu d'assemblée générale extraordinaire au cours de l'exercice.

La prochaine assemblée générale annuelle, au cours de laquelle sera déposé le présent rapport, aura lieu le 10 septembre 2021.

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉ EXÉCUTIF



Nathalie Houle,
FCPA, FCMA
Présidente du Conseil



Mario Gariépy,
FCPA, FCA
Vice-président



Emilio Boulianne,
FCPA, FCGA
Administrateur élu



Pierre G. Brodeur,
CPA auditeur, CA
Administrateur élu



Nazir Badaroudine
Administrateur nommé par
l'Office des professions

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateur élu (E), nommé (N) ou coopté (C)	Région électorale	Dernier mandat (en cours ou terminé)	Nombre de mandats antérieurs	Assiduité aux séances du Conseil	Rémunération	Autres responsabilités
Nathalie Houle, FCPA, FCMA (E)	Capitale-Nationale – Chaudière-Appalaches	2018 06 15 –	2*	14/15	100 533,94 \$	Présidente du Conseil et du comité exécutif
Mario Gariépy, FCPA, FCA (E)	Montérégie	2020 09 10 –	1	14/15	25 152,50 \$	Vice-président du Conseil et du comité exécutif et membre du comité sur la gouvernance
Jean-Philippe Allard, CPA, CMA (E)	Outaouais – Abitibi-Témiscamingue – Nord-du-Québec	2019 09 05 –	s. o.	13/15	4 625,00 \$	Membre du comité des ressources humaines et du comité sur la gouvernance des technologies de l'information
Nazir Badaroudine (N)		2020 09 10 –	1	13/15	2 925,00 \$	Membre du comité exécutif et du comité sur la gouvernance des technologies de l'information
Sonia Boisvert, FCPA auditrice, FCA (E)	Montréal	2018 06 15 – 2020 07 29	1 (C)	7/7	2 150,00 \$	s. o.

* Dont un dans le cadre de la transition qui a suivi l'unification des trois ordres.

CONSEIL D'ADMINISTRATION (SUITE)						
Administrateur élu (E), nommé (N) ou coopté (C)	Région électorale	Dernier mandat (en cours ou terminé)	Nombre de mandats antérieurs	Assiduité aux séances du Conseil	Rémunération	Autres responsabilités
Danielle Boucher (N)		2019 09 06 –	1	11/15	2 600,00 \$	Membre du comité de retraite et du comité sur la réglementation
Emilio Boulianne, FCPA, FCGA (E)	Montréal	2020 09 10 –	s. o.	8/8	2 800,00 \$	Membre du comité exécutif
Pierre G. Brodeur, CPA auditeur, CA (E)	Montréal	2019 09 05 –	s. o.	15/15	5 075,00 \$	Membre du comité exécutif et président du comité d'audit et du comité sur la gouvernance
Diane Delisle (N)		2017 06 16 – 2020 09 10	1	7/7	1 650,00 \$	Membre du comité sur la gouvernance et du comité des ressources humaines
Geneviève Foster, avocate (N)		2020 09 10 –	s. o.	8/8	1 600,00 \$	Membre du comité sur la gouvernance
Yves Hébert (N)		2018 09 07 –	1	15/15	3 250,00 \$	Membre du comité d'audit et du comité sur la gouvernance des technologies de l'information
Sylvie Juneau, CPA, CA (E)	Laval – Laurentides (poste vacant au 31 mars)	2018 06 15 – 2021 03 17	1 (C)	14/15	5 100,00 \$	Présidente du comité des ressources humaines
Andrée Lavigne, CPA auditrice, CA (E)	Montréal	2018 06 15 –	1	14/15	5 100,00 \$	Présidente du comité d'audit (2019-09-06 – 2020-09-10)
Benoit Lavigne, CPA auditeur, CA (E)	Mauricie – Centre-du-Québec – Estrie – Lanaudière	2020 09 10 –	3	14/15	4 775,00 \$	Membre du comité sur la gouvernance
Jean-François Oligny, CPA, CA, CA•TI (C)	Montréal	2019 11 14 – 2020 09 10	s. o.	7/7	2 450,00 \$	Président du comité sur la gouvernance des technologies de l'information
Jessica Paul, CPA auditrice, CA (C)	Montréal	2020 12 03 –	s. o.	4/4	1 725,00 \$	s. o.
Christine Roy, CPA auditrice, CA (E)	Capitale-Nationale – Chaudière-Appalaches	2019 09 05 –	s. o.	14/15	0,00 \$	Membre du comité d'audit
Nicholas Tremblay, CPA, CGA (E)	Saguenay-Lac-Saint-Jean – Est-du-Québec	2020 09 10 –	1 (C)	15/15	5 250,00 \$	Président du comité des ressources humaines

SÉANCES

Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration a tenu six séances ordinaires et neuf séances extraordinaires. Le comité exécutif a tenu sept séances ordinaires et deux séances extraordinaires.

FORMATION DES ADMINISTRATEURS		
Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Administrateurs qui l'ont suivie	Administrateurs qui ne l'ont pas suivie
Rôle d'un Conseil d'administration	18	s. o.
Gouvernance et éthique	18	s. o.
Égalité entre les hommes et les femmes	18	s. o.
Gestion de la diversité ethnoculturelle	18	s. o.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

La rémunération des membres élus du Conseil d'administration est fixée conformément à la politique de rémunération des membres du Conseil. La rémunération comprend le salaire annuel, les charges sociales et, le cas échéant, les avantages sociaux et les primes de l'exercice. En 2020-2021, la rémunération des administrateurs s'établissait comme suit :

• Présidente du Conseil	100 533,94 \$
• Vice-président du Conseil	25 152,50 \$
• Jetons de présence des administrateurs	
En personne	À distance
475 \$/jour	475 \$/+ de 3 heures
300 \$/1/2 journée	300 \$/1 à 3 heures
	150 \$/1 heure

RÉSOLUTIONS

Les principales résolutions adoptées par le Conseil d'administration concernaient :

Gouvernance

- La composition de divers comités formés par le Conseil
- La nomination de membres au Conseil de discipline et autres comités
- La rémunération des membres du Conseil
- Le processus des élections au Conseil
- La politique sur la gouvernance de l'Ordre
- La délégation de pouvoirs au comité exécutif
- Le processus de cooptation
- La cooptation d'un membre au Conseil d'administration pour la région de Montréal
- La gouvernance des instances consultatives et opérationnelles

Administration

- La cotisation 2021-2022
- Le budget 2021-2022
- La nomination de l'auditeur indépendant pour l'exercice 2020-2021
- Les états financiers pour la période terminée le 31 mars 2021
- L'utilisation des surplus de l'exercice 2020-2021
- La constitution d'un fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle
- Les primes du régime collectif d'assurance de la responsabilité professionnelle pour 2020-2021

Législation et réglementation

- Le rapport sur la mise en application des dispositions de la *Loi sur les comptables professionnels agréés du Québec*
- Le projet de règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre
- Le Guide pratique et déontologique du CPA médiateur en matière civile, commerciale et fiscale et la demande de reconnaissance de l'Ordre en tant qu'organisme accrédité en médiation civile présentée au ministère de la Justice
- Le positionnement de l'Ordre sur la question de la limitation de la responsabilité professionnelle

Contrôle de l'accès à la profession

- L'accréditation des programmes universitaires pour 2020

Contrôle de l'exercice de la profession

- Le programme d'activités de formation et ses modalités d'application et l'assouplissement des délais à cause de la pandémie

Les principales résolutions adoptées par le comité exécutif concernaient :

Gouvernance

- La nomination de membres et de présidents de divers comités statutaires
- La nomination de membres et de présidents de divers comités internes

Contrôle de l'exercice de la profession

- Les plaintes pour pratique illégale de la comptabilité publique et pour usurpation du titre de comptable professionnel agréé et la nomination d'enquêteurs
- La nomination d'inspecteurs-enquêteurs ou d'experts en vue d'assister le comité d'inspection professionnelle
- L'imposition de mesures conformément aux articles 45, 45.1 et 55.1 du *Code des professions*
- L'imposition de mesures à la suite de recommandations du comité d'inspection professionnelle
- L'imposition et la levée de limitations en vertu de l'article 55.0.1 du *Code des professions*
- L'imposition de sanctions aux membres ayant fait défaut de satisfaire aux exigences du règlement sur la formation continue obligatoire
- La prolongation du délai pour l'imposition d'un cours de perfectionnement en vertu de l'article 55 du *Code des professions*
- Le signalement en vertu des articles 116 et 128 du *Code des professions*

- La nomination d'enquêteurs pour le comité du fonds d'indemnisation
- Le rejet d'une demande d'indemnisation
- La radiation de membres qui n'ont pas satisfait aux conditions d'inscription au tableau de l'Ordre
- La non-inscription de membres n'ayant pas acquitté les frais adjugés par le conseil de discipline

Contrôle de l'accès à la profession

- La radiation de candidats qui n'ont pas acquitté la cotisation annuelle 2020-2021
- La nomination d'enquêteurs visant des candidats
- La confirmation d'une décision du comité sur la comptabilité publique
- L'imposition de mesures à des candidats qui ont manqué à leurs obligations déontologiques

GOVERNANCE

COMPOSITION DU COMITÉ

Pierre G. Brodeur,
CPA auditeur, CA (président)

David Carrier, CPA auditeur, CA

Julie Chaurette, FCPA, FCA

Joanne Desjardins, avocate, CRHA

Geneviève Foster, avocate

Mario Gariépy, FCPA auditeur, FCA

Caroline Lacroix, CPA, CGA

Benoît Lavigne, CPA auditeur, CA

Le comité sur la gouvernance a pour mandat de conseiller le Conseil d'administration et de lui faire des recommandations en vue de l'adoption et de l'application d'un ensemble de processus de gouvernance qui respectent les obligations légales de l'Ordre et reflètent les meilleures pratiques et les tendances actuelles en matière de saine gouvernance dans des organismes comparables, et ce, dans le respect des principes de responsabilité, d'intégrité, d'équité et de transparence.

Au cours de l'exercice, le comité s'est réuni à sept reprises. Ses travaux ont porté sur les dossiers suivants :

- Évaluation de la gouvernance de l'Ordre
- Rémunération des membres du Conseil d'administration
- Révision du mandat de certains comités, dont le comité sur la gouvernance
- Révision des pouvoirs du comité exécutif
- Formation des administrateurs
- Processus et recommandations aux fins de la cooptation
- Révision de la matrice des compétences des administrateurs
- Approbation et révision de politiques

Politiques et autres règles de gouvernance	Date d'adoption	Date de la dernière révision	Élaboration ou révision en cours ou projetée
Politique relative à la gouvernance	2016 09 23	2020 12 03	En cours
Politique de gouvernance des instances consultatives et opérationnelles	2021 02 25	–	Projetée
Politique sur la gouvernance des comités statutaires et non statutaires	2019 06 13	–	En cours
Code d'éthique des membres des comités statutaires et non statutaires	2013 05 09	2019 06 13	En cours
Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil	2012 11 29	2019 02 22	Projetée
Ligne directrice relative à l'évaluation de la gouvernance	2020 02 27	2020 02 27	Projetée
Matrice des compétences et des expériences professionnelles des administrateurs	2018 11 29	–	Projetée
Profil de compétences du président du Conseil	2018 11 29	–	Projetée
Politique relative au déroulement de l'assemblée générale	2018 06 15	–	En cours
Procédure de consultation des membres aux fins de la cotisation et de l'assemblée générale annuelle	2019 06 13	–	Projetée
Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration	2018 06 15	–	Projetée
Politique de remboursement des dépenses encourues par les membres du Conseil	2014 04 29	2015 11 26	Projetée
Ligne directrice relative à la cooptation	2021 02 25	–	Projetée

AUDIT

COMPOSITION DU COMITÉ

Pierre G. Brodeur, CPA auditeur, CA, président

Christine Roy, CPA auditrice, CA

Yves Hébert, représentant du public

Le comité d'audit est chargé d'aider le Conseil à s'acquitter de ses obligations et responsabilités de surveillance quant à la qualité et à l'intégrité de l'information financière. Dans le cadre de son rôle de vigie des affaires financières de l'Ordre, il est responsable de la surveillance des activités d'audit externe, du contrôle interne, de la gestion des risques et de la sécurité de l'information.

Au cours de l'exercice, le comité s'est réuni à quatre reprises. Les membres du comité se sont également réunis à huis clos avec l'auditeur indépendant, en l'absence des membres de la direction.

Au cours de ces réunions, le comité a :

- rencontré l'auditeur indépendant afin de passer en revue les résultats de l'audit;
- reçu et étudié les rapports, constatations et recommandations de l'auditeur indépendant à la suite de ses travaux;
- recommandé le renouvellement du mandat annuel de l'auditeur indépendant pour l'exercice courant;
- révisé l'information financière présentée dans le Document de consultation sur la cotisation annuelle 2021-2022 et recommandé au Conseil le montant de la cotisation annuelle 2021-2022 des diverses catégories de membres;
- veillé au maintien d'un cadre adéquat de gestion des risques;
- révisé la reddition de comptes de la direction sur les risques stratégiques;
- procédé à l'examen de la situation financière de l'exercice courant;
- veillé au respect de la politique de gestion des soldes de fonds;
- veillé au respect de la politique de sécurité de l'information;
- révisé la reddition de comptes du comité sur la gouvernance des technologies de l'information;
- veillé à l'établissement, par la direction, d'un système adéquat de contrôles internes;
- veillé au respect des lois et règlements applicables en matière de gestion des affaires financières, y compris en ce qui concerne la perception et la remise des retenues à la source et des taxes à la consommation;
- rencontré l'auditeur indépendant afin de passer en revue le plan d'audit annuel;
- révisé la politique de placement et veillé à son respect;
- révisé les couvertures d'assurance de l'Ordre;
- examiné les dépenses du président et chef de la direction et du président du Conseil et validé le respect des politiques de remboursement des dépenses;
- révisé le budget 2021-2022 et recommandé son adoption au Conseil;
- révisé les orientations budgétaires 2022-2026.

Enfin, le comité a examiné les états financiers audités de l'Ordre au 31 mars 2021 et il en a recommandé l'approbation au Conseil.

RESSOURCES HUMAINES

COMPOSITION DU COMITÉ

Nicholas Tremblay, CPA, CGA, président

Jean-Philippe Allard, CPA, CGA

Sylvie Juneau, CPA, CA

Le comité des ressources humaines a pour mandat d'assister le Conseil d'administration et de lui faire des recommandations en ce qui a trait à la nomination du président et chef de la direction, ainsi qu'aux processus de nomination, d'appréciation de la contribution et de rémunération de l'ensemble de l'équipe de direction. Il doit également s'assurer que les stratégies et les pratiques de l'Ordre en matière de gestion des ressources humaines sont adéquates, notamment en ce qui concerne la mise en place de politiques, la rémunération et les conditions de travail, ainsi que la planification du développement et de la relève des membres de l'équipe de direction.

Au cours de l'exercice, le comité s'est réuni à trois reprises. Ses travaux ont porté sur les dossiers suivants :

- Appréciation de la contribution et approbation de la rémunération de la présidente et chef de la direction
- Approbation de la structure salariale et de la rémunération des autres membres de l'équipe de direction et du personnel non syndiqué
- Revue du plan d'effectifs et du plan de relève des membres de l'équipe de direction
- Approbation des stratégies et pratiques en matière de gestion des ressources humaines
- Suivi des indicateurs de performance en matière de gestion des ressources humaines
- Suivi de la gestion de la crise de la COVID-19
- Revue des résultats du sondage annuel de mobilisation
- Revue des résultats de l'exercice de maintien de l'équité salariale
- Révision du mandat du comité des ressources humaines

EFFECTIFS DE L'ORDRE

Au 31 mars de l'exercice, l'Ordre comptait 195 employés rémunérés équivalents à temps complet (ETC) sur la base de 35 heures/semaine.

RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTE ET CHEF DE LA DIRECTION

La rémunération de la présidente et chef de la direction est approuvée par le Conseil d'administration. La rémunération comprend le salaire annuel, les charges sociales et, le cas échéant, les avantages sociaux et les primes de l'exercice. En 2020-2021, la rémunération de la présidente et chef de la direction a été de 409 757,92 \$.

ÉQUIPE DE DIRECTION



Présidente et chef de la direction
Geneviève Mottard, CPA, CA
(22 février 2016 -)



**Premier vice-président
et chef des opérations**
Jean-François Lasnier, FCPA, FCMA



**Vice-présidente, Accès à la
profession et développement
professionnel**
Hélène Racine, FCPA, FCA



**Vice-présidente, Administration,
finances et soutien aux membres**
Mélanie Charbonneau, CPA, CA



**Vice-présidente, Affaires
publiques, stratégie de marque
et communications**
Lyne Lortie



**Vice-présidente, Encadrement
de la profession**
Geneviève Beauchemin, CPA, CA



**Conseillère stratégique,
Législation et réglementation
de la profession**
Stéphanie Vallée, avocate



**Vice-présidente, Rayonnement
de la profession**
Julie Pélouquin, CPA, CA



**Directrice,
Ressources humaines**
Valérie Girard, CRHA



**Secrétaire et vice-présidente,
Affaires juridiques**
Christiane Vachon, avocate



Syndic
Paule Bouchard, FCPA, FCA



**Vice-présidente, Technologies
et systèmes d'information**
Josée Blanchard, CPA, CMA

ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

COMPOSITION DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS

Ginette Fortin, FCPA, FCGA, ex-administratrice de l'Ordre, mandat d'un an en cours depuis le 8 mars 2021 (présidente)

Réal Couture, FCPA, FCA, membre, mandat de trois ans en cours depuis le 22 février 2019

Gilles Héon, membre inscrit sur la liste établie par l'Office des professions, mandat d'un an en cours depuis le 8 mars 2021

APPLICATION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aucune activité relative à l'application du code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de l'Ordre n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune activité n'est à signaler au cours de l'exercice.

APPLICATION DES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DES COMITÉS

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le Conseil d'administration.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. CONTEXTE

- 1.1 Le gouvernement a adopté un règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration d'un ordre professionnel (le Règlement) applicable aux administrateurs des ordres professionnels et imposant aux ordres l'obligation d'adopter un code d'éthique et de déontologie également applicable à leurs administrateurs.
- 1.2 Le Conseil a donc adopté le présent Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration (le Code), qui complète le Règlement. Dans un esprit de cohérence et pour faciliter la compréhension par les administrateurs de l'ensemble des normes qui leur sont applicables, l'ensemble des articles du Règlement portant sur l'éthique et la déontologie ont été intégrés au présent Code.
- 1.3 Le Conseil d'administration (le Conseil) de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (l'Ordre) a exprimé la volonté d'instaurer des exigences élevées à l'égard du comportement, des attitudes et des pratiques de ses membres en vue d'assurer auprès de tous, sa crédibilité et son intégrité.
- 1.4 Le Conseil considère que, au-delà des dispositions législatives et contractuelles imputables, l'application et le respect par ses membres de règles d'éthique et déontologiques rigoureuses sont un élément fondamental d'une saine gouvernance, conforme aux valeurs de l'Ordre.

2. OBJECTIFS

- 2.1 De façon plus spécifique, le présent Code vise à établir et codifier les principes fondamentaux qui doivent régir la conduite des administrateurs dans l'accomplissement de leur mandat. Ces principes tiennent compte de la mission de l'Ordre, de ses obligations légales et des valeurs qui sous-tendent son action.

3. PORTÉE

- 3.1 Le Code porte sur les valeurs, les devoirs et les obligations auxquels les administrateurs de l'Ordre doivent adhérer. Il s'applique à tout administrateur, lors de toute réunion, séance de travail ou activité formelle ou informelle du Conseil ou du comité exécutif. Les administrateurs doivent également respecter tout autre règlement ou politique de l'Ordre applicable à leurs fonctions d'administrateur.

4. DÉFINITIONS

- 4.1 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions suivantes signifient :
 - **Déontologie** : ensemble des règles et des normes qui régissent une profession ou une fonction, la conduite de ceux qui l'exercent ainsi que les rapports entre ceux-ci et leurs clients ou le public.
 - **Devoir** : obligation imposée à une personne par une loi ou par un règlement.
 - **Éthique** : ensemble des valeurs et principes moraux qui s'appliquent ou qui devraient s'appliquer aux gens d'un milieu ou aux personnes exerçant une même fonction ou profession. L'éthique est une décision motivée par la volonté de donner une légitimité à son action, elle est une pratique qui s'incarne dans l'exercice du jugement personnel, professionnel, institutionnel et organisationnel formulé à l'occasion de situations ou pour poser une action appropriée. Dans le contexte de la gouvernance, elle vise des actions justes et responsables qui participent de l'intérêt public et qui s'inspirent des valeurs et du cadre légal régissant l'accomplissement du mandat de l'administrateur.
 - **Valeur** : notion abstraite, telle le bien, le vrai ou le juste, qui est recherchée. Une valeur donne une direction, un sens à une conduite à adopter ou à une façon de penser.

5. VALEURS ÉTHIQUES

- 5.1 L'administrateur croit à la raison d'être, à la mission et aux valeurs de l'Ordre telles qu'adoptées dans les orientations stratégiques.
- 5.2 Par ailleurs, en plus des valeurs énoncées ci-dessus, un administrateur doit adhérer aux valeurs éthiques suivantes dans l'exercice de son mandat :
- **Intégrité** : exercer son mandat avec honnêteté, indépendance d'esprit, sans en tirer un intérêt personnel et dans le respect des règles touchant les conflits d'intérêts;
 - **Diligence** : faire preuve d'engagement à accomplir ses fonctions avec toute l'attention qu'elles méritent : être présent aux réunions, se préparer pour ces réunions, s'informer sur l'Ordre, surveiller la gestion, fournir une contribution positive et active selon ses connaissances et compétences, agir promptement avec le soin et la compétence dont ferait preuve en pareilles circonstances une personne prudente;
 - **Loyauté** : agir en tout temps dans le respect de la mission de l'Ordre et des règles établies, être solidaire des décisions prises par le Conseil;
 - **Courage** : avoir une vision stratégique et une capacité à prendre des décisions équitables, raisonnées et essentielles au mieux-être de tous et dans le meilleur intérêt de l'Ordre et de sa mission, ne pas se laisser aller à la facilité. Il doit prendre une décision et exercer son droit de vote sauf s'il se trouve en conflit d'intérêts.
- 5.3 Outre ces valeurs, un administrateur doit être transparent dans l'exercice de ses fonctions, les accomplir de façon désintéressée, et transmettre des messages clairs et cohérents. Il demeure imputable de ses actions.
- 5.4 L'administrateur est un ambassadeur de l'Ordre et, à ce titre, il doit faire preuve d'exemplarité en matière d'éthique en tout temps, même à l'extérieur de ses fonctions d'administrateur. S'il fait l'objet d'une accusation ou d'une condamnation pour un crime en lien avec la profession ou des valeurs éthiques contenues au présent Code, il en avise le secrétaire, qui soumet la question au comité d'enquête et de déontologie.

6. NORMES DÉONTOLOGIQUES

A. AGIR AVEC DILIGENCE ET PRUDENCE

6.1 Communication avec le personnel de l'ordre

- 6.1.1 À titre de membre du Conseil de l'Ordre, un administrateur reçoit les informations et les rapports nécessaires et pertinents aux questions qui relèvent du Conseil. Il peut également communiquer avec le président et

chef de la direction pour obtenir des éclaircissements relativement aux questions portées à l'ordre du jour des réunions du Conseil ou reliées à son mandat.

- 6.1.2 Un administrateur ne doit cependant pas chercher à obtenir des renseignements des membres du personnel de l'Ordre ni donner des instructions ou des directives aux membres du personnel ou de la direction de l'Ordre dans l'exercice de son mandat.

6.2 Harcèlement

- 6.2.1 L'Ordre s'est engagé à offrir un milieu de travail exempt de toute forme de harcèlement.
- 6.2.2 Constitue du harcèlement psychologique une conduite vexatoire se manifestant notamment par des attitudes, des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés, et laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique d'un employé ou d'un autre administrateur et qui entraîne pour celui-ci un milieu de travail néfaste. Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour l'employé ou le collègue (article 81.18 de la *Loi sur les normes du travail*).
- 6.2.3 Pour plus de précision, le harcèlement psychologique comprend une telle conduite lorsqu'elle se manifeste par de telles paroles, de tels actes ou de tels gestes à caractère sexuel.
- 6.2.4 Un administrateur doit s'abstenir à l'égard du personnel de l'Ordre et des autres administrateurs de tout comportement qui pourrait être perçu comme du harcèlement psychologique ou sexuel.
- 6.2.5 Un administrateur doit également avoir un comportement à l'extérieur de l'Ordre qui ne porte pas atteinte à la réputation de l'Ordre. Il doit ainsi s'abstenir, en toutes circonstances, de tout comportement qui pourrait être perçu comme du harcèlement psychologique ou sexuel. Un administrateur qui fait l'objet d'une plainte de harcèlement à l'extérieur de l'Ordre en avise le secrétaire, qui soumet la question au comité d'enquête et de déontologie.

6.3 Prises de position et médias sociaux

- 6.3.1 À moins qu'il n'ait été dûment mandaté à cet effet par le Conseil, un administrateur doit s'abstenir de prendre position au nom de l'Ordre ou de donner l'apparence d'agir à titre de porte-parole de l'Ordre sur la place publique ou auprès des pouvoirs publics.

- 6.3.2 L'administrateur ne peut prendre position ou faire des déclarations dans les médias sociaux ou autres plateformes de diffusion concernant les travaux du Conseil ou qui sont susceptibles d'affecter la réputation ou les activités de l'Ordre ou de nuire à la réputation d'un collègue, d'un gestionnaire ou d'un administrateur.
- 6.3.3 L'administrateur doit toujours agir avec loyauté et diligence lorsqu'il émet des opinions personnelles sur les médias sociaux ou autres plateformes de diffusion, en ayant le souci de ne pas discréditer l'Ordre ni nuire à son image ou à ses activités.
- 6.3.4 Lorsqu'un administrateur utilise à des fins personnelles un média social ou toute autre plateforme de diffusion, il doit utiliser son adresse courriel personnelle, parler en son nom et ne jamais laisser entendre qu'il se prononce à titre de membre du Conseil.

B. AGIR AVEC LOYAUTÉ ET HONNÊTETÉ

6.4 Devoir d'objectivité et conflit d'intérêts

- 6.4.1 L'administrateur agit en tout temps avec objectivité et impartialité, dans l'intérêt de l'Ordre et de sa mission de protection du public. Il doit être vigilant dans ses interventions et ses prises de décision, et ne pas se laisser influencer par les intérêts particuliers d'un groupe auquel il appartient ou qui l'a élu, tels les membres de la région dont il est issu, ceux qui exercent dans le même secteur d'activités que lui ou qui ont le même champ de pratique.
- 6.4.2 Toutefois, le fait d'appartenir à un groupe affecté globalement par une décision du Conseil ne constitue pas un conflit d'intérêts empêchant l'administrateur de participer aux délibérations ou à la décision. Par exemple, le fait, pour un administrateur, d'exercer en cabinet ne constitue pas un conflit d'intérêts à l'égard de la fixation d'une cotisation affectant particulièrement les membres en cabinet ; de même, un administrateur exerçant dans le milieu universitaire n'est pas en conflit d'intérêts à l'égard d'une décision portant sur les grilles de compétences qui devront être rencontrées par les programmes des universités donnant ouverture au permis de l'Ordre. Dans ces exemples, l'administrateur peut participer au délibéré et à la décision en gardant à l'esprit son devoir d'objectivité et de loyauté envers la mission de l'Ordre qui est d'assurer la protection du public.
- 6.4.3 L'administrateur ne doit pas être indûment influencé par des intérêts qui pourraient être avantageux sur le plan financier, professionnel ou personnel, pour lui ou pour une personne liée, y compris son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un associé, un coactionnaire ou une entité au sein de laquelle il exerce sa profession.

Il doit donc éviter toute situation susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts ou d'en donner l'apparence et tenter de prévenir tout conflit d'intérêts potentiel.

6.4.4 Situations concernant l'information

6.4.5 Contrats conclus avec l'Ordre

6.4.5.1 L'interdiction de conclure un contrat avec l'Ordre s'applique également à une entité contrôlée par l'administrateur.

6.4.5.2 Toutefois, certains contrats entre un administrateur et l'Ordre peuvent être autorisés par le Conseil d'administration lorsqu'ils visent une compétence particulière et nécessaire à l'Ordre. C'est le cas notamment d'un contrat pour donner une formation dans le cadre de formations offertes par l'Ordre dans son programme de développement professionnel.

6.4.6 Participation aux décisions

6.4.6.1 Un administrateur doit s'abstenir de participer aux délibérations ainsi qu'à toute décision à l'égard de laquelle il se trouve en conflit d'intérêts, notamment si cette décision le concerne ou concerne une personne liée, y compris son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore son employeur, l'entité au sein de laquelle il exerce, un de ses associés ou coactionnaires, un de ses employés, un collègue de travail, un cabinet ou une entreprise dont il est associé, actionnaire, administrateur ou dirigeant ou faisant partie du même réseau qu'un tel cabinet ou entreprise ou toute autre personne avec laquelle il entretient des liens étroits.

6.4.6.2 Sont notamment considérées comme des décisions visées par l'article 6.4.6.1 les décisions suivantes :

- Octroi d'un contrat par l'Ordre;
- Nomination à titre d'enquêteur, d'inspecteur, d'expert, de syndic, de syndic adjoint, de syndic correspondant ou de syndic ad hoc;
- Nomination au conseil de discipline;
- Nomination au comité d'inspection professionnelle;
- Nomination d'un membre d'un autre comité statutaire de l'Ordre;
- Imposition de toute mesure ou condition à l'égard d'un membre, d'un candidat ou d'une entité au sein de laquelle l'administrateur exerce sa profession;

- Accréditation d'un milieu de stage pour un stage préapprouvé;
- Décision approuvant l'examen final commun ou l'examen de comptabilité publique (PACP), leurs résultats ou leur révision lorsqu'une personne liée se présente à cet examen.
- Poursuite en pratique illégale ou usurpation de titre;
- Radiation, suspension ou limitation du droit d'exercer;
- Toute décision consécutive au dépôt d'une réclamation au fonds d'indemnisation;
- Inscription ou réinscription au Tableau des membres assujettie à des conditions particulières;
- Révision d'une décision du comité d'accès ou du comité de la comptabilité publique concernant la reconnaissance d'équivalences;
- Reconnaissance des agréments universitaires;
- Autre mesure consécutive à une recommandation du syndic, du comité d'inspection professionnelle, à une condamnation criminelle ou à une sanction disciplinaire imposée par un autre ordre ou organisme similaire.

6.4.7 Dénonciation

- 6.4.7.1 Un administrateur doit, au moment de sa nomination, de la naissance de cet intérêt et annuellement par la suite, dénoncer toute situation susceptible d'entraîner un conflit d'intérêts avec l'Ordre ou d'en avoir l'apparence. Il doit notamment dénoncer :
- tout intérêt pécuniaire, lien d'emploi et implication professionnelle au sein d'une entité si cette entité a conclu ou est sur le point de conclure un contrat avec l'Ordre;
 - tout lien familial avec un employé de l'Ordre;
 - s'il occupe un poste de haut dirigeant dans la fonction publique;
 - s'il est membre du conseil d'administration d'un organisme public en lien avec le secteur financier ou l'encadrement des professions.
- 6.4.7.2 Dès qu'il a connaissance qu'une question à l'égard de laquelle il se trouve en conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel sera portée à l'ordre du jour d'une séance du Conseil, l'administrateur en informe immédiatement le président et le secrétaire de l'Ordre. Le président ou, si celui-ci est visé par la situation de conflit d'intérêts, le vice-président détermine s'il s'agit véritablement d'une situation de conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel.

6.4.7.3 Si tel est le cas, l'administrateur visé doit s'abstenir de prendre connaissance de toute documentation concernant ce sujet de l'ordre du jour et se retirer de la rencontre au moment où est abordée la question. Son absence au moment des délibérations et de la décision est consignée au procès-verbal.

6.4.8 Utilisation des ressources de l'Ordre

L'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'ordre avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration.

6.4.9 Litige avec l'Ordre

6.4.9.1 L'administrateur qui est en litige avec l'Ordre devant un tribunal civil ou qui fait l'objet d'une procédure devant le comité exécutif pouvant mener à sa radiation, à la suspension ou à la limitation de son droit d'exercice peut être relevé provisoirement de ses fonctions si le Conseil décide, sur recommandation du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, que la situation a vraisemblablement pour effet d'affecter son devoir de loyauté envers l'Ordre.

6.4.9.2 Dans le cas d'un litige avec l'Ordre, l'administrateur est retiré de ses fonctions jusqu'à ce qu'une décision finale, un règlement hors cour ou un désistement mette fin au litige. Dans les autres cas, l'administrateur est retiré de ses fonctions jusqu'à la décision du comité exécutif ou jusqu'à la fin de la radiation, de la suspension ou de la limitation.

6.4.10 Compatibilité des fonctions

6.4.10.1 Un administrateur qui a l'intention de présenter sa candidature à une fonction élective au palier fédéral, provincial, municipal ou scolaire doit en informer le président du Conseil. Celui-ci détermine si le poste convoité, compte tenu de la charge de travail et de l'apparence de conflit d'intérêts de la fonction visée, est compatible avec la fonction d'administrateur de l'Ordre, et soumet ses recommandations au Conseil.

6.4.10.2 Le Conseil décide de la possibilité, pour l'administrateur qui présente sa candidature à une fonction élective, de continuer à siéger au conseil pendant la campagne électorale et après l'élection, selon l'issue du vote. Le Conseil peut demander l'avis du comité d'enquête sur l'éthique et la déontologie.

6.4.11 Cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage

6.4.11.1 Un cadeau, une marque d'hospitalité, une faveur ou autre avantage non sollicité et non récurrent, d'une valeur inférieure à 50 \$, est généralement considéré comme étant de valeur modeste.

6.4.11.2 Tout cadeau, bon ou certificat ne correspondant pas à ces critères doit être retourné au donateur ou remis à l'Ordre, qui pourra le faire tirer auprès de ses employés. Par exemple, un administrateur qui se fait offrir un billet pour un spectacle, dont la valeur est supérieure à 50 \$, ne peut l'accepter. De même, un administrateur ne peut se faire inviter au restaurant si le coût de la facture pour son repas est supérieur à 50 \$. Également, un administrateur qui recevrait à domicile une bouteille de vin d'une valeur supérieure à 50 \$ d'un fournisseur de l'Ordre devrait la retourner à son destinataire ou la remettre à l'Ordre pour qu'elle fasse l'objet d'un tirage auprès des employés.

6.5 Confidentialité et discrétion

6.5.1 La confidentialité est une mesure nécessaire à la protection de l'intégrité du processus de délibération et au respect des prérogatives et responsabilités du Conseil, du comité exécutif et des dirigeants chargés de représenter l'Ordre. C'est pourquoi, sous réserve des obligations imposées par la loi, un administrateur doit respecter la plus entière confidentialité des discussions et délibérations, ainsi que des rapports et autres documents confidentiels du Conseil, du comité exécutif, des comités et des autres instances de l'Ordre tant que ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'annonce, de publication, de promulgation officielle spécifique ou d'autorisation de divulgation par le président du Conseil.

6.5.2 Un administrateur doit respecter la nature confidentielle des renseignements personnels auxquels il a accès dans l'exercice de son mandat.

6.5.3 Un administrateur doit référer à l'Ordre, à l'attention de la personne responsable de l'accès à l'information, toute demande d'accès à un document en sa possession reçue d'un tiers.

6.5.4 Protection de l'information confidentielle

6.5.4.1 Un administrateur doit appliquer les mesures de protection appropriées à l'égard de l'information confidentielle :

- Ne divulguer en aucun temps l'information confidentielle;
- Lors de l'utilisation d'un système informatisé, ne pas acheminer à quiconque l'information confidentielle et protéger le caractère confidentiel de cette information lors du stockage et de la transmission de celle-ci, peu importe le moyen utilisé, et prendre notamment les mesures suivantes :

- Préserver la confidentialité des codes d'accès transmis par l'Ordre pour récupérer des documents,
- Ne pas laisser à la vue de tiers les documents contenant de l'information confidentielle,
- Assurer la protection matérielle des documents,
- Éviter les discussions sur l'information confidentielle dans les endroits publics;
- Prendre les mesures de sécurité nécessaires pour la conservation des documents papier;
- Se défaire par des moyens appropriés (déchiquetage, destruction électronique, etc.) de tout document confidentiel lorsque celui-ci n'est plus nécessaire à l'exécution du mandat à titre d'administrateur.

6.5.4.2 Consultation autorisée

6.5.4.2.1 Nonobstant les paragraphes sur la protection de l'information confidentielle, le présent Code n'interdit pas les communications et les consultations qui pourraient contribuer à améliorer les activités de l'Ordre. Ces communications et consultations sont appropriées dans la mesure où les parties consultées respectent les dispositions sur la confidentialité exposées ci-dessus. Il ne convient de divulguer que les détails nécessaires à l'obtention de l'information désirée. Ces communications ou consultations peuvent notamment comprendre les demandes et les échanges d'information confidentiels intervenant avec d'autres instituts ou ordres, des organismes de réglementation ou autres, et des collègues d'un administrateur lorsque ces demandes et échanges portent sur une question technique ou autre pour laquelle l'expertise ou le jugement de la personne consultée pourrait contribuer avantageusement au processus de délibération de l'Ordre. S'il advenait qu'un document doive circuler, l'administrateur doit s'assurer que le caractère confidentiel est bien indiqué.

6.5.4.3 Doutes sur la nature confidentielle d'informations

6.5.4.3.1 Lorsque des doutes existent quant à la nature confidentielle d'une demande ou d'un échange d'information, il appartient à un administrateur de consulter la personne la plus directement responsable de la question en cause, soit généralement le président d'un comité du Conseil, le président du Conseil ou le secrétaire de l'Ordre.

6.6 Obligations après la cessation des fonctions

Après avoir terminé son mandat, un ancien administrateur ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans les mêmes conditions.

L'ancien administrateur doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social, à moins d'y avoir été autorisé expressément par le Conseil d'administration et doit faire preuve de réserve quant à ses commentaires.

L'ancien administrateur doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'ordre.

L'ancien administrateur ne peut conclure de contrat avec l'ordre durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, sauf dans les conditions prévues à l'article 14.

7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Président du conseil

Le président du Conseil voit à l'application du présent Code par les membres du Conseil. Il peut ainsi être amené à donner son avis ou son interprétation quant aux dispositions de celui-ci. Les questions quant à l'observation ou l'interprétation doivent lui être adressées. Il peut également consulter les personnes de son choix.

Président et chef de la direction

Le président et chef de la direction assiste le président du Conseil dans ses travaux concernant l'application du présent Code.

Il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations en application du présent Code.

Secrétaire

Le secrétaire s'acquitte des responsabilités confiées par la loi et assiste le président du Conseil dans ses travaux concernant l'application du présent Code.

Il voit à transmettre le présent Code chaque année aux membres du Conseil, à recueillir et à conserver les formules d'engagement et, le cas échéant, les serments de discrétion signés par les membres du Conseil.

Comité sur la gouvernance

Le comité sur la gouvernance participe à la mise en œuvre du Code et à sa révision. Il aide le Conseil à assurer le respect du Code ou concernant tout autre enjeu éthique.

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Un comité d'enquête est formé afin de notamment exercer les fonctions du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie conformément au Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs. Il a pour mandat d'aider le Conseil à s'acquitter des obligations réglementaires relativement aux normes d'éthique et de déontologie. Il recommande au Conseil les mesures à imposer à la suite d'un manquement au présent Code.

8. DISPOSITIONS FINALES

Révision

Le Conseil approuve le présent Code, sur recommandation du Comité sur la gouvernance de l'Ordre qui en assure la révision tous les cinq ans.

Date d'entrée en vigueur

Le présent Code entre en vigueur à sa date d'approbation par le Conseil.

ANNEXE - ENGAGEMENT D'UN ADMINISTRATEUR

Je, soussigné(e), _____, administrateur(trice) de l'Ordre des CPA, déclare, avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration, lequel comprend les normes d'éthique et de déontologie contenues au Règlement et je m'engage à m'y conformer et à remplir mes devoirs dans le respect des politiques de l'Ordre applicables aux administrateurs.

Inscrire ci-dessous tous les conseils, comités et groupes de travail (incluant ceux de l'Ordre) auxquels vous participez.

_____	_____
_____	_____
_____	_____

Occupez-vous un poste de haut dirigeant dans la fonction publique? Oui Non

Si oui, lequel? _____

Est-ce que vous ou une entité que vous contrôlez est liée par contrat avec l'Ordre ou est en voie de conclure un tel contrat? Oui Non

Si oui, décrire la nature du contrat et la date de signature :

Inscrire ci-dessous toute relation de parenté (conjoint de fait, enfant, ou personne habitant sous le même toit) avec un membre de la direction ou du personnel de l'Ordre :

Inscrire ci-dessous toute autre situation susceptible de soulever, au cours de votre mandat, un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel avec l'Ordre :

Je m'engage à dénoncer immédiatement toute nouvelle situation susceptible de soulever un conflit d'intérêts survenant en cours d'année.

Je m'engage également à dénoncer toute faveur, cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage offert ou donné en raison de mes fonctions d'une valeur de plus de 50 \$ et à retourner au donateur ou remettre à l'Ordre un tel cadeau.

Date

Signature

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS

SECTION I

Dispositions générales

1. Le présent règlement intérieur encadre le fonctionnement interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie formé au sein de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur conformément au Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel.
2. Le comité peut, au besoin, déterminer des règles supplémentaires de fonctionnement et d'enquête qui s'ajoutent au présent règlement intérieur en conformité avec le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel.

SECTION II

Comité d'enquête

3. Le comité est formé d'au minimum trois membres, dont un président désigné par le Conseil d'administration. Lorsqu'un membre du comité devient empêché d'agir en cours d'enquête, l'enquête peut être valablement poursuivie et une décision peut être valablement rendue par les deux autres membres.
4. Dans le cadre de son mandat d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur, le comité est assisté par le secrétaire de l'Ordre.
5. À tout moment, le comité peut s'adjoindre de l'aide d'un expert en gouvernance ou en éthique, ou toute autre personne, pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions. Cette personne devra prêter le serment de discrétion prévu à l'annexe II du *Code des professions* (chapitre C-26).
6. Le président est chargé de l'administration et de la gestion courante du comité.

SECTION III

Confidentialité

7. Les séances du comité se tiennent à huis clos. Toutefois, le secrétaire de l'Ordre et l'expert désigné par le comité comme prévu à l'article 5 du présent règlement peuvent assister aux séances du comité.
8. Le comité conduit son enquête de manière confidentielle. Il doit donc s'assurer de préserver la confidentialité de ses séances et des documents qui lui sont soumis dans l'exercice de son mandat. Il peut notamment faire signer des engagements de confidentialité aux personnes rencontrées dans le cadre de l'enquête.
9. Les membres du comité, de même que le secrétaire de l'Ordre et l'expert, le cas échéant, doivent appliquer les mesures de protection appropriées à l'égard de l'information confidentielle dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions. Ils doivent, lors de l'utilisation d'un système informatisé, protéger le caractère confidentiel de cette information au moment du stockage et de la transmission de celle-ci, peu importe le moyen utilisé.

SECTION IV

Dénonciation

10. Le secrétaire de l'Ordre reçoit la dénonciation de toute personne qui a connaissance ou qui soupçonne l'existence d'un manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs.
11. Le secrétaire de l'Ordre peut être mandaté par le Conseil d'administration pour transmettre en son nom une dénonciation au comité.
12. Le secrétaire de l'Ordre doit transmettre la dénonciation au comité dans les sept jours suivant la réception de la dénonciation.
13. La dénonciation doit être écrite et exposer les motifs sur lesquels elle s'appuie.

14. Le comité peut demander que la dénonciation soit accompagnée d'une déclaration sous serment.
15. Dès la réception de la dénonciation, le comité peut demander au dénonciateur des précisions supplémentaires quant à la dénonciation.
16. Le secrétaire de l'Ordre doit, dès qu'il en est informé, convoquer le comité pour qu'il détermine s'il recommande que soit relevé temporairement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, un administrateur visé, notamment, par l'une des situations suivantes :
 - (1) Un administrateur fait l'objet d'une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence;
 - (2) Un administrateur fait l'objet d'une poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus;
 - (3) Un administrateur est en litige avec l'Ordre devant un tribunal civil;
 - (4) Un administrateur fait l'objet d'une procédure devant le comité exécutif pouvant mener à la suspension ou à la limitation de son droit d'exercice, ou à sa radiation.
17. Le secrétaire de l'Ordre doit, dès qu'il en est informé, convoquer le comité pour qu'il détermine si l'administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le conseil de discipline de l'Ordre ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du *Code des professions* (chapitre C-26) devrait ou non être rémunéré pendant qu'il est relevé de ses fonctions.

SECTION V

Enquête

Convocation à une séance

18. Le secrétaire de l'Ordre convoque, dans les 30 jours suivant la réception de la dénonciation, une première séance afin d'examiner la dénonciation et de faire enquête.
19. Le secrétaire de l'Ordre transmet aux membres du comité, au moins sept jours avant la séance, un avis de convocation écrit ainsi que la documentation pertinente disponible, le cas échéant.
20. Le comité tient ses séances au siège de l'Ordre.

21. Le comité peut également tenir ses séances par tout moyen permettant à tous de communiquer entre eux, notamment par visioconférence, téléconférence ou webconférence, selon les besoins. Exceptionnellement, le comité peut adopter une résolution urgente par courriel.

Examen sommaire

22. Dès la première séance, sur examen sommaire, le comité évalue si la dénonciation est abusive, frivole ou manifestement mal fondée.
23. Avant de rejeter une dénonciation sur examen sommaire, le comité peut obtenir des précisions du dénonciateur.
24. Lorsque le comité conclut que la dénonciation est abusive, frivole ou manifestement mal fondée, il en informe par écrit le dénonciateur et le membre du Conseil d'administration visé par la dénonciation.

Tenue de l'enquête

25. Après examen de la dénonciation et dans la mesure où le comité estime qu'il y a matière à poursuivre l'enquête, il informe par écrit et dans les meilleurs délais l'administrateur visé par la dénonciation des manquements qui lui sont reprochés et de l'ouverture de l'enquête à son sujet. Le comité informe également le Conseil d'administration qu'il a été saisi d'une dénonciation et qu'il a procédé à l'ouverture d'une enquête, en s'assurant de protéger l'identité de l'administrateur visé.
26. Dans le cadre de son enquête, le comité a tous les pouvoirs prévus à l'article 192 du *Code des professions* et peut notamment :
 - (1) Requérir la remise de tout document, prendre copie d'un tel dossier ou document et requérir qu'on lui fournisse tout renseignement, dans l'exercice de ses fonctions;
 - (2) Rencontrer l'administrateur visé par la dénonciation ainsi que toute personne concernée afin de connaître leurs observations ou leur point de vue, laquelle rencontre pourra être enregistrée par le comité aux fins de prise de notes;
 - (3) Faire assermenter les personnes rencontrées.
27. Quoique le comité puisse enregistrer une rencontre aux fins de prise de notes, l'administrateur visé ou toute autre personne qui participe à cette rencontre ne peut l'enregistrer.
28. Au terme de son enquête, et avant d'émettre ses recommandations au Conseil d'administration, le comité informe l'administrateur visé des résultats de son enquête et lui permet de lui faire part de ses observations qu'il doit lui transmettre par écrit dans un délai de 15 jours suivant la réception de cet avis.

SECTION VI

Recommandations et sanctions

29. Le comité doit émettre ses conclusions dans un délai de 60 jours suivant la réception de la dénonciation.
30. Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie, il transmet un rapport écrit au Conseil d'administration contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces; une copie de ces documents est également transmise à l'administrateur visé par l'enquête, en s'assurant de protéger l'anonymat du dénonciateur.
31. Le comité peut recommander les sanctions suivantes : la réprimande, la suspension, avec ou sans rémunération, en précisant sa durée, ou la révocation du mandat de l'administrateur. Il peut également recommander d'imposer à l'administrateur de rembourser ou remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.
32. Lorsque le comité vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet dès que possible un rapport écrit au dénonciateur et à l'administrateur visé, et en informe le Conseil d'administration.
33. Le comité peut également, en tout temps, peu importe ses conclusions relativement au bien-fondé d'une dénonciation, émettre des recommandations concernant des mesures de prévention, la mise en place de mécanismes minimisant les risques que certaines situations se reproduisent ou des modifications proposées au Code d'éthique et de déontologie.
34. Si le comité n'a pas terminé son enquête dans les 60 jours suivant la réception de la dénonciation, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur visé. Tant que l'enquête n'est pas terminée, le comité doit, tous les 60 jours suivants, leur faire part du progrès de l'enquête.
35. Les conclusions du comité sont rendues à la majorité et le membre dissident peut faire valoir ses motifs dans le rapport du comité.

SECTION VII

Relevé provisoire des fonctions

36. Dès réception de la dénonciation et à tout moment au cours de l'enquête, le comité peut recommander au Conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, un administrateur à qui l'on reproche un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie qui lui sont applicables, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave.
37. Dès réception de la dénonciation et à tout moment au cours de l'enquête, le comité peut recommander au Conseil d'administration de relever provisoirement un administrateur de ses fonctions, avec ou sans rémunération, lorsque l'acte reproché implique de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou si l'administrateur fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus.
38. Lorsque le comité recommande au Conseil d'administration de relever temporairement un administrateur de ses fonctions, il informe l'administrateur visé de la recommandation transmise au Conseil d'administration et lui indique qu'il pourra faire valoir ses observations devant le Conseil d'administration.

SECTION VIII

Récusation

39. Un membre du comité doit déclarer avant l'assignation d'un dossier qu'il est libre de tout conflit d'intérêts.
40. En tout temps, avant l'assignation d'un dossier ou en cours d'enquête, un membre du comité qui considère qu'il peut y avoir des motifs sérieux de douter de son impartialité est tenu de le dénoncer sans délai au Secrétaire de l'Ordre et de se récuser.
41. L'administrateur visé qui a des motifs sérieux de douter de l'impartialité d'un membre du comité peut faire une demande de récusation dans laquelle il expose les motifs qui justifient sa demande.

42. La demande de récusation est reçue par le secrétaire de l'Ordre qui la transmet au comité.
43. Le membre du comité visé par la demande de récusation dispose d'un délai de 10 jours pour se prononcer sur la demande de récusation et, le cas échéant, se récuser.
44. Si le membre du comité visé rejette la demande de récusation et que les conclusions du comité sont à l'effet que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie, le comité informe le Conseil d'administration du rejet de la demande de récusation lors de la transmission de sa recommandation de sanction.
45. En cas de récusation en cours d'enquête, l'enquête se poursuit selon les modalités de l'article 3 du présent règlement.

SECTION IX

Conservation des données

46. Le comité tient, de manière à assurer la confidentialité des informations qui s'y trouvent, un dossier pour chaque administrateur visé par une dénonciation, lequel comprend notamment les conclusions, les recommandations et les pièces recueillies au cours de l'enquête.
47. À la fin de son mandat, le membre du comité doit remettre tout dossier qu'il a en sa possession au comité ou au secrétaire de l'Ordre et doit détruire, de façon à en assurer la confidentialité, tout document qu'il a en sa possession.
48. Le secrétaire de l'Ordre s'assure de conserver les dossiers fermés de manière à assurer la confidentialité des informations qui s'y trouvent.

SECTION X

Reddition de compte

49. Le comité transmet au Conseil d'administration un rapport annuel anonymisé de ses activités, lequel comprend :
 - (1) Le nombre de cas traités et leur suivi;
 - (2) Les contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année;
 - (3) Les recommandations de sanction déposées au Conseil d'administration;
 - (4) Les recommandations préventives déposées au Conseil d'administration.

SECTION XI

Entrée en vigueur

50. Le présent règlement entre en vigueur le 11 avril 2019.

ANNEXE

Annexe II du *Code des professions* (chapitre C-26)

(Articles 11, 14.1, 62.1, 89.1, 111, 124)

Serment de discrétion

Je, A. B., déclare sous serment que je ne révélerai et ne ferai connaître, sans y être autorisé par la loi, quoi que ce soit dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de ma charge.

RAPPORTS D'ACTIVITÉS

FORMATION

Le comité de la formation s'est réuni trois fois au cours de l'exercice. Ses travaux ont porté sur 11 des 15 diplômes donnant accès au permis de CPA.

EXAMEN DES PROGRAMMES D'ÉTUDES ET AVIS DU COMITÉ	NOMBRE
Diplômes donnant accès au permis de l'Ordre	15
Programmes d'études dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice précédent	0
Programmes d'études dont l'examen a été entamé au cours de l'exercice	11
Programmes d'études dont l'examen est terminé au cours de l'exercice	11
Avis positifs	11
Avis recommandant des modifications	0
Programmes d'études dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice	0
Programmes d'études ayant fait l'objet d'un avis d'ajout au Règlement	0
Programmes d'études ayant fait l'objet d'un avis de retrait au Règlement¹	0

¹ Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels

RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU D'UNE FORMATION	NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES	DIPLÔME OU FORMATION		
		Au Québec	Hors du Québec	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent¹	136	34	1	101
Demandes reçues au cours de l'exercice	405	115	11	279
Demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance entière sans condition	25	0	7	18
Demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle et d'exigences complémentaires imposées au requérant	399	127	5	267
Formation d'appoint	424	127	12	285
Stage	406	127	12	267
Examen	406	127	12	267
Demandes refusées au cours de l'exercice	0	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice	117	22	0	95

¹ À des fins de régularisation, le nombre de demandes pendantes au 31 mars 2020 a été ajusté à la hausse (+ 8) en cours d'exercice.

DEMANDES DE RÉVISION DE DÉCISIONS RENDUES SUR LA RECONNAISSANCE D'UNE ÉQUIVALENCE

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

FORMATION DU PERSONNEL ASSOCIÉ AU TRAITEMENT DES DEMANDES D'ADMISSION ET DE RECONNAISSANCE D'UNE ÉQUIVALENCE		
Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Personnes qui l'ont suivie	Personnes qui ne l'ont pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	10	8
Égalité entre les hommes et les femmes	0	18
Gestion de la diversité ethnoculturelle	1	17

ACTIONS MENÉES EN VUE DE FACILITER LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES ET L'ACCOMPAGNEMENT DES CANDIDATS ÉTRANGERS

Depuis 2019, l'Ordre travaille au développement de différents outils afin de faciliter la reconnaissance des acquis des professionnels formés à l'étranger. Ainsi, à l'aide d'un questionnaire d'autoévaluation, d'une grille d'évaluation des compétences et d'un guide de l'évaluation, l'Ordre a raffiné le processus de reconnaissance de la formation et de l'expérience pratique des candidats, en plus d'améliorer le délai de traitement des demandes. Ces outils ont été intégrés à une nouvelle plateforme Web conviviale et performante qui optimise l'expérience des demandeurs.

À l'intention des candidats qui requièrent une mise à niveau de leurs compétences, l'Ordre a également développé une formation d'appoint modulable et pouvant être suivie à distance, même de l'étranger. Ce programme sera offert dès l'automne 2021.

Enfin, des infolettres, un blogue et un groupe Facebook privé destinés aux professionnels formés à l'étranger ont été mis en place afin de favoriser les échanges, le partage d'expérience et l'esprit de communauté.

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES MEMBRES

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT DE LA GARANTIE	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Contrat d'assurance individuel (membres exemptés en vertu de l'article 3 du Règlement)	2 694	1 000 000 \$	Aucun plafond
Régime collectif de l'Ordre	37 750	1 000 000 \$*	Aucun plafond

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES MEMBRES EXERÇANT AU SEIN DE SOCIÉTÉS (S.E.N.C.R.L. OU S.P.A.)

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES ACTIONNAIRES OU ASSOCIÉS	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Contrat d'assurance (actionnaire unique, CPA seul sans employé)	1 071	500 000 \$	500 000 \$
Contrat d'assurance (autres sociétés)	2 944	1 000 000 \$	1 000 000 \$

* Lorsque le membre a au moins un autre CPA à son emploi ou lorsque deux CPA ou plus exercent au sein d'une même société et que la réclamation vise plus d'un CPA, le montant de la garantie est de 2 000 000 \$ par sinistre.

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE RÉCLAMATION ET D'INFORMATIONS TRANSMISES AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE OU AU BUREAU DU SYNDIC	NOMBRE
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité	159
Membres concernés par ces réclamations	159
Membres ayant fait l'objet d'informations transmises au comité d'inspection professionnelle	11
Membres ayant fait l'objet d'informations transmises au bureau du syndic	28

PRINCIPAUX MOTIFS DE RÉCLAMATION

Les réclamations formulées contre les membres étaient principalement en lien avec la fiscalité, les missions de compilation, d'examen et d'audit, l'achat et la vente d'entreprise et les cyberattaques.

INDEMNISATION

RÉCLAMATIONS	NOMBRE DE RÉCLAMATIONS	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS	MONTANT DES RÉCLAMATIONS, DES INDEMNITÉS VERSÉES ET DES INDEMNITÉS REMBOURSÉES	\$
Réclamations pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	4	3	Indemnité maximale payable à un réclamant par rapport à un même membre	80 000,00
Réclamations reçues au cours de l'exercice	1	1	Indemnité maximale payable à l'ensemble des réclamants par rapport à un même membre	300 000,00
Réclamations acceptées en totalité	0	0	Réclamations reçues	12 058,39
Réclamations acceptées en partie	0	0	Indemnités versées aux réclamations acceptées en totalité	0,00
Réclamations refusées	1	1	Réclamations acceptées en partie	0,00
Aux motifs que le délai prévu au règlement pour déposer une réclamation était échu et que le réclamant n'avait confié aucun bien ou somme au membre	1	1	Indemnités versées aux réclamations acceptées en partie	0,00
Réclamations traitées	1	1	Réclamations refusées	300 000,00
Dans un délai de plus de quatre mois	1	1	Indemnités remboursées par les membres visés par des réclamations	0,00
Réclamations pendantes au 31 mars de l'exercice	4	3		

NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION

Au cours de l'exercice, les travaux de l'Ordre ont porté sur la *Loi sur les CPA*, le *Code de déontologie des CPA*, le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle*, le *Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation et sur la cessation d'exercice d'un membre de l'Ordre* et le *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre*.

Une analyse des besoins des diverses équipes chargées de l'application des règlements de l'Ordre a été menée afin d'évaluer les priorités et de lancer un chantier réglementaire.

- *Loi sur les CPA*
 - Rapport sur la mise en application de la loi constitutive de l'Ordre qui a consacré l'unification des trois ordres comptables.
 - Présenté à l'Office des professions dans le délai de huit ans suivant l'adoption de la loi, le rapport est assorti de 13 recommandations.
- *Code de déontologie des CPA*
 - Échanges avec l'Office des professions sur le projet de refonte du code transmis en mai 2019
 - Consultations auprès des instances internes sur les modifications résultant des échanges avec l'Office
 - Les discussions sur ce projet se poursuivent avec l'Office
- *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle*
 - Révision du règlement en vue d'implanter un fonds d'assurance autogéré
- Analyse comparative des règlements des ordres ayant implanté un fonds d'assurance
- Validation des orientations auprès de l'Office des professions
- Transmission du projet de règlement et de la fiche justificative à l'OPQ
- Projet adopté par le Conseil et soumis à la consultation des membres requise par le *Code des professions*
- *Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation et sur la cessation d'exercice d'un membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec*
 - Reprise des travaux de révision interrompus dans l'attente d'orientations de l'Office
 - Consultations auprès des instances internes sur la portée du règlement et sur l'encadrement de la cessation d'exercice et de la tenue des dossiers
 - Ce projet de révision n'a pas encore été présenté à l'Office des professions
- *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes*
 - Validation auprès de l'Office quant à la faisabilité d'une modification chirurgicale du règlement en vue d'augmenter le seuil en deçà duquel un litige sur un compte d'honoraires peut être entendu par un seul arbitre
 - Consultations auprès des instances internes sur le projet de règlement et de fiche justificative

AVIS, NORMES ET GUIDES RELATIFS À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Au cours de la dernière année, l'Ordre a plus particulièrement été amené à suivre de près l'évolution de la situation sanitaire afin de guider adéquatement ses membres, tant ceux qui occupent des postes de gestion dans les organisations que ceux qui exploitent un cabinet de services professionnels et qui offrent des services à des tiers.

À la suite de l'adoption du projet de loi n° 41 en mars 2020, l'Ordre a également outillé ses membres pour qu'ils puissent exercer la médiation dans le cadre de contestations de nature fiscale, ainsi qu'en matière civile et commerciale.

Enfin, un nouvel outil de référence a été mis à la disposition des membres en ce qui a trait au secret professionnel.

- Mise en ligne d'un article et d'une foire aux questions sur les enjeux déontologiques durant la pandémie de la COVID-19
- Publication d'articles concernant l'application des normes de certification et de comptabilité financière en temps de pandémie :
 - Respect des normes de certification et de présentation de l'information financière dans un contexte de pandémie
 - Défis des prises d'inventaire physiques au 31 mars 2020
 - Incidences de la COVID-19 sur les missions d'examen
 - Comptabilisation des programmes d'aide
 - Incidences de la pandémie sur la présentation de l'information financière des entreprises à capital fermé et sur la certification
 - Incidences de la pandémie sur la présentation de l'information financière des entités du secteur public
- Publication du Guide pratique et déontologique du CPA médiateur en matière civile, commerciale et fiscale

- Développement d'une formation de 16 heures aux fins de l'accréditation des CPA médiateurs dans le cadre des contestations en matière fiscale à la division des petites créances
- Développement en cours d'une formation de 60 heures aux fins de l'accréditation des CPA médiateurs en matière civile et commerciale
- Production d'un aide-mémoire accompagnant la formation sur le secret professionnel
- Développement d'une formation interactive sur les normes d'indépendance (Règle 204 du Code de déontologie harmonisé)

GRILLE DE COMPÉTENCES DES CPA

L'Ordre siège à un groupe de travail pancanadien qui se penche sur l'actualisation de la grille de compétences des CPA en fonction des nouvelles réalités des organisations et de l'évolution du rôle des CPA.

Les travaux du groupe de travail portent notamment sur les axes suivants :

- Le développement durable et ses impacts dans les organisations
- La transformation numérique et les problématiques nouvelles qui en découlent
- La responsabilité sociétale des organisations
- La gouvernance éthique
- La sensibilisation des futurs CPA aux enjeux de diversité et d'inclusion

Le nouveau référentiel proposé fera l'objet de consultations durant la prochaine année.

COMMUNICATIONS AVEC LES MEMBRES DE L'ORDRE

La crise sanitaire a eu des répercussions sur le volume des communications aux membres et l'intérêt qu'elles ont suscité, comme le montrent les quelques indicateurs qui suivent.

- Deux infolettres, le *Bulletin CPA* (abonnement obligatoire) et le *Bulletin CPA plus* (abonnement facultatif)
 - 32 numéros, dont des éditions spéciales sur les impacts de la pandémie sur les membres et la profession comptable.
 - Le taux d'ouverture moyen des bulletins spéciaux a été de 50 % et il a atteint 65 % pour certains numéros. En comparaison, le taux d'ouverture moyen du *Bulletin CPA* avant la pandémie se situait à 43 %.
- Communications ciblées en lien avec les obligations réglementaires des membres, les élections au Conseil de l'Ordre et l'assemblée générale annuelle.
- Site Web et médias sociaux
 - 1 849 054 visites en 2020-2021, en hausse de 3,5 % par rapport à 2019-2020.
 - Les pages COVID-19 | Renseignements et outils et COVID-19 | Mesures d'atténuation et reports ont été visitées par la quasi-totalité des membres.
 - Outre la mise à jour en continu, plusieurs améliorations et enrichissements ont été apportés au site Web, notamment la création d'un guide pour aider les membres à composer avec les diverses facettes de l'ère numérique.
 - L'Ordre est actif sur Facebook, LinkedIn, Instagram et Twitter. Au rythme de plusieurs publications par semaine, nos interventions ciblent essentiellement les membres, la relève étudiante, le monde des affaires et les influenceurs. La moyenne d'engagement, par publication, se situe entre 31 et 44 pour l'exercice 2020-2021.

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le comité d'inspection professionnelle est chargé de surveiller l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre. Le Conseil d'administration de l'Ordre n'a pas désigné de personne responsable de l'inspection professionnelle au sens du 2^e alinéa de l'article 90 du *Code des professions*.

Un membre doit faire l'objet d'une visite d'inspection au minimum tous les quatre ans, en fonction du risque que présente sa pratique. Les visites d'inspection sont menées par une équipe formée de cinq inspecteurs à temps complet (35h/semaine) et de 11 inspecteurs à temps partiel.

Dans le cadre du programme de surveillance générale de l'exercice de la profession, les membres exerçant la comptabilité publique et offrant les autres services de certification et mandats au sens du *Manuel de CPA Canada*, le management et la comptabilité de management, la fiscalité, la planification financière, la juricomptabilité et l'évaluation d'entreprises sont inspectés.

Par ailleurs, en vertu de son entente avec le Conseil canadien sur la reddition de comptes, l'Ordre collabore étroitement à la promotion de la qualité de l'audit des émetteurs assujettis.

INSPECTIONS MENÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	734
Questionnaires transmis au cours de l'exercice	2 337
Questionnaires retournés au cours de l'exercice	2 337
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	2 337
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux méthodes d'inspection professionnelle précédentes	2 621
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	450

BILAN DES INSPECTIONS MENÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE	
Secteur d'activité	Nature des lacunes
Audit	Procédures insuffisantes et/ou inappropriées pour évaluer les risques et acquérir une compréhension de l'entité et de son environnement, y compris de son contrôle interne
	Procédures de corroboration insuffisantes ou inappropriées au chapitre des produits, des actifs incorporels, des stocks, des dépenses salariales, des acquisitions d'entreprise et des estimations comptables
	Documentation inadéquate pour démontrer que la taille de l'échantillon permet de ramener le risque d'échantillonnage à un niveau raisonnable et que les échantillons sont tirés d'une population qui permet de conclure sur l'assertion visée
Examen	Documentation insuffisante de la compréhension de l'entité sur le plan de ses activités et de ses systèmes et documents comptables, ainsi que sur le plan du choix des méthodes comptables et de leur application par l'entité en lien avec les termes et conditions des ententes
	Procédures analytiques mises en œuvre à l'égard des postes à l'état des résultats insuffisantes ou inappropriées
	Documentation insuffisante des demandes d'informations adressées à la direction concernant : <ul style="list-style-type: none"> • la survenance d'événements postérieurs susceptibles d'avoir des incidences sur les états financiers, notamment en lien avec la crise sanitaire • l'évaluation des événements ou des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre ses activités
Présentation financière	Dette remboursable sur demande ou dans un délai d'un an à compter de la date du bilan inadéquatement classée à long terme
	Actions rachetables au gré du détenteur, émises dans le cadre d'une planification fiscale ou non, incorrectement classées
	Application ou présentation inappropriée de la méthode de constatation des produits
	Opérations conclues avec des apparentés inadéquatement comptabilisées et/ou présentées.

INSPECTIONS DE SUIVI	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	41
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	192
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi	80
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	153
INSPECTIONS DES LIVRES ET REGISTRES ET DES COMPTES EN FIDÉICOMMIS	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Détenteurs d'un compte en fidéicommiss au 31 mars de l'exercice	447
Inspections des livres et registres et des comptes en fidéicommiss au cours de l'exercice	47

INSPECTIONS SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

Aucune inspection portant sur la compétence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION* DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE, D'UNE INSPECTION DE SUIVI OU D'UNE INSPECTION SUR LA COMPÉTENCE, SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE

Région administrative	Nombre de membres concernés
01 Bas-Saint-Laurent	50
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	83
03 Capitale-Nationale	394
04 Mauricie	52
05 Estrie	74
06 Montréal	1 207
07 Outaouais	36
08 Abitibi-Témiscamingue	42
09 Côte-Nord	11
10 Nord-du-Québec	0
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2
12 Chaudière-Appalaches	20
13 Laval	84
14 Lanaudière	102
15 Laurentides	91
16 Montérégie	402
17 Centre-du-Québec	51
Total	2 701

* Dans tous les cas, le rapport d'inspection fait suite à l'administration d'un questionnaire combinée à une visite d'inspection.

OBSERVATIONS ÉCRITES OU VERBALES DES MEMBRES VISÉS PAR UNE RECOMMANDATION IMPOSANT LA RÉUSSITE D'UN STAGE OU D'UN COURS DE PERFECTIONNEMENT OU LA CONFORMITÉ À TOUTE AUTRE OBLIGATION

Au cours de l'exercice, le comité d'inspection professionnelle n'a reçu aucune observation écrite ou verbale d'un membre pouvant potentiellement faire l'objet d'une recommandation de compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou de satisfaire à toute autre obligation.

RECOMMANDATIONS ET SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU AU COMITÉ EXÉCUTIF

Recommandation et suivi	Nombre de membres visés
Réussite d'un stage, réussite d'un cours de perfectionnement, conformité à toute autre obligation ou les trois à la fois	33
Sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	30
Avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	3
Membres ayant satisfait à l'exigence qui leur a été imposée	15
Membres n'ayant pas satisfait à l'exigence qui leur a été imposée	0

ENTRAVES À L'EXERCICE DES FONCTIONS ASSOCIÉES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE ET AUTRES INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DU SYNDIC

Informations transmises au bureau du syndic	Nombre de membres visés
Signalement d'entraves aux fonctions associées à l'inspection professionnelle	3
Transmission d'informations pour d'autres motifs	57

FORMATION CONTINUE

DEMANDES DE DISPENSE	NOMBRE
Demandes reçues	2 270
Membres concernés	2 070
Demandes refusées	90
Membres concernés	90

SANCTIONS ET AUTRES MESURES IMPOSÉES AUX MEMBRES QUI ONT FAIT DÉFAUT DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT	NOMBRE
Radiation du tableau de l'Ordre	23
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles ou suspension du permis d'exercice	4
Information transmise au comité d'inspection professionnelle aux fins d'une inspection portant sur la compétence	0
Obligation de compléter avec succès un cours ou un stage de perfectionnement	33
Membres ayant fait l'objet d'au moins une sanction ou mesure au cours de l'exercice	58

ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE RECONNUES EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE

Titre de l'activité	Obligatoire (O) / Facultative (F)	Dispensée par l'Ordre (OCPAQ) / par un autre organisme (Autre)	Membres participants
Atelier pratique - Résolution de dilemmes éthiques	F	OCPAQ	1 165
L'intelligence artificielle et ses enjeux éthiques	F	OCPAQ	50
Considérations éthiques pour les membres de conseils d'administration	F	OCPAQ	229
Éthique et conformité : les défis au quotidien	F	OCPAQ	1 309
Éthique et déontologie professionnelle	F	OCPAQ	2 951
Pour une gestion fondée sur le questionnement éthique	F	OCPAQ	99
Formation interactive - Les obligations du CPA en matière de secret professionnel	F	OCPAQ	1 854
Formation interactive - Syndic - Normes d'indépendance - Règle 204 du Code de déontologie harmonisé	F	OCPAQ	362
L'émergence de risques dans le contexte de la Covid-19	F	OCPAQ	1 207
Practical tips for controllers & CFOs	F	Autre	84
Practical tips for not-for-profit leaders	F	Autre	18
Gouvernance démocratique, éthique et stratégique dans les coopératives	F	Autre	29
Éthique en situation professionnelle	F	Autre	324
Big Data et IA : décidez les enjeux éthiques et légaux	F	Autre	3

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

SYNDIC*

Paule Bouchard, FCPA auditrice, FCA

SYNDICS ADJOINTS**

Michel Beauséjour, FCPA, FCA

Gérald Gratton, CPA, CGA

Louise Harvey, CPA auditrice, CGA

Chantal Le Rossignol, CPA auditrice, CA

Claude Maurer, CPA, CA

Josée Mélançon, CPA, CA

FORMATION DU SYNDIC ET DES SYNDICS ADJOINTS RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Le syndic et tous les syndics adjoints ont suivi la formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel au cours de l'exercice ou antérieurement.

TRAITEMENT DE L'INFORMATION AVANT LE PROCESSUS D'ENQUÊTE	NOMBRE
Demandes de renseignements	1 376
Signalements reçus	14
Dossiers de vigie en cours	26

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC	NOMBRE
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	196
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale	329
Grand public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	105
Personne morale ou organisme	61
Membre de l'Ordre	8
Comité d'inspection professionnelle ou un de ses membres	60
Membre de tout autre comité ou du personnel de l'Ordre	4
Information ou signalement reçu ou activité de veille	91

* À temps plein.

** Trois syndics adjoints travaillent à temps plein (35 h/semaine) et trois travaillent à temps partiel.

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC (SUITE)	NOMBRE
Membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	309
Enquêtes fermées au cours de l'exercice	337
Dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	109
Dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	92
Dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	76
Dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	60
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	188

DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	34
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	303
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	43
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	138
Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	1
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel (7 engagements et 125 avertissements)	132
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	26
Enquêtes autrement fermées : abandon par le syndic (révocation de permis, démission du membre), dédoublement de recours	6

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE	NOMBRE
Transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par des syndicats ad hoc au cours de l'exercice	3

REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE ADRESSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

REQUÊTES EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

ENQUÊTES ROUVERTES AU BUREAU DU SYNDIC	NOMBRE
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	2
Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice	1
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	1
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

ENQUÊTES DES SYNDICS AD HOC

Aucune enquête aux mains de syndics ad hoc n'était pendante au 31 mars et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice.

DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDICS AD HOC

Au cours de l'exercice, aucune décision n'a été rendue par un syndic ad hoc sur les enquêtes fermées, qu'elles aient été ouvertes en 2020-2021 ou antérieurement.

ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE	NOMBRE
Plaintes pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	50
Plaintes portées au conseil de discipline au cours de l'exercice	32
Chefs d'infraction concernés par ces plaintes	137
Plaintes fermées au cours de l'exercice	32
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	32
Plaintes pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	50

NATURE DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

Catégorie d'infractions	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale du titre d'auditeur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de la profession	1
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	2
Infractions liées à la qualité des services rendus par le membre	13
Infractions liées au comportement du membre	26
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du membre	1
Infractions techniques et administratives	8
Entraves au comité d'inspection professionnelle	2
Entraves au bureau du syndic	6
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du membre par un tribunal canadien	0

CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES

DEMANDES DE CONCILIATION DE COMPTES	NOMBRE
Demands de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	7
Demands de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice	100
Présentées dans le délai prévu au règlement	62
Présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé	0
Présentées hors délai	17
Non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais	21
Demands de conciliation de comptes ayant conduit à une entente	30
Demands de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente	31
Demands de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur	5
Demands de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	3

DEMANDES D'ARBITRAGE DE COMPTES	NOMBRE
Demands d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	6
Demands d'arbitrage de comptes reçues au cours de l'exercice	22
Demands d'arbitrage irrecevables (hors délai ou incomplètes)	0
Demands d'arbitrage de comptes où il y a eu désistement du demandeur	1
Demands d'arbitrage de comptes réglées à la suite d'une entente (ententes survenues avant que le conseil d'arbitrage en soit saisi et ententes entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage)	1
Ententes entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage	1
Demands d'arbitrage de comptes qui ont fait l'objet d'une sentence arbitrale (excluant les ententes entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage)	5*
Comptes en litige maintenus	2
Comptes en litige non maintenus (diminués ou ordonnances de remboursement ou comptes annulés)	6
Demands d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	21

* Une demande d'arbitrage peut viser plusieurs comptes en litige.

RÉVISION

DEMANDES D'AVIS, AVIS RENDUS ET LEUR NATURE	NOMBRE
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	4
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice	10
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours suivant la date de réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	10
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice	11
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline	10
Suggérant au syndic de terminer son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	1
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérant la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prendra la décision de porter plainte ou non	0
Suggérant au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle	0
Avis rendus dans les 90 jours suivant la réception de la demande	10
Avis rendus après le délai de 90 jours	1
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	3

FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION RELATIVE À LEURS FONCTIONS		
Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Membres qui l'ont suivie	Membres qui ne l'ont pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	10	1

CONSEIL DE DISCIPLINE

SECRÉTAIRE DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Véronique Smith

PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE	NOMBRE
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	50
Plaintes reçues au cours de l'exercice	32
Plaintes portées par le syndic ou un syndic adjoint	32
Plaintes portées par un syndic ad hoc	0
Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	32
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	50

REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU OU EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE

Aucune requête en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

RECOMMANDATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	NOMBRE
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte	0
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire à caractère sexuel, pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte	0
Obliger le membre à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou l'obliger aux deux à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Obliger le membre à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou l'obliger aux deux à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1
Obliger le membre à suivre une formation, une psychothérapie ou un programme d'intervention afin d'améliorer son comportement et ses attitudes et de réintégrer la profession	0

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Membres qui l'ont suivie	Membres qui ne l'ont pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	25	4

INFRACTIONS PÉNALES

ENQUÊTES RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES	NOMBRE
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	223
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	112
Exercice illégal ou usurpation de titre	112
Amener un membre de l'Ordre à contrevenir au <i>Code des professions</i> , à la <i>Loi sur les CPA</i> et aux règlements adoptés conformément à ce <i>Code</i> ou à cette loi	0
Représailles ou menaces de représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis une information au syndic ou qu'elle a collaboré à une enquête du syndic/	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice	43
Enquêtes pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	6
Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès	
<ul style="list-style-type: none"> • Avertissements, y compris des invitations à devenir membre de l'Ordre 	1
<ul style="list-style-type: none"> • Mises en demeure ou avis formels 	7
Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuve ou autres raisons)	29
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	292

POURSUITES PÉNALES	NOMBRE
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	8
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice	6
Exercice illégal ou usurpation de titre	6
Amener un membre de l'Ordre à contrevenir au <i>Code des professions</i> , à la <i>Loi sur les CPA</i> et aux règlements adoptés conformément à ce Code ou à cette loi	0
Représailles ou menaces de représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis une information au syndic ou qu'elle a collaboré à une enquête du syndic	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice	0
Arrêts des procédures enregistrés au cours de l'exercice	0
Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice	8
Exercice illégal ou usurpation de titre	
<ul style="list-style-type: none"> • Intimé acquitté sur chacun des chefs d'infraction • Intimé ayant reconnu sa culpabilité ou ayant été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction 	0 8
Amener un membre de l'Ordre à contrevenir au <i>Code des professions</i> , à la <i>Loi sur les CPA</i> et aux règlements adoptés conformément à ce Code ou à cette loi	0
Représailles ou menaces de représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis une information au syndic ou qu'elle a collaboré à une enquête du syndic	0
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice	6
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	2
AMENDES	
Amendes imposées	69 000

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES

MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE	NOMBRE
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	40 237
Nouveaux membres inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice	1 082
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	16
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu du <i>Code des professions</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la <i>Loi sur les CPA</i>	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la <i>Loi sur les CPA</i>	0
Permis spéciaux	0
Permis délivrés en vertu d'un diplôme donnant ouverture au permis de CPA	933
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence	118
• de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	55
• de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	9
• de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	54
Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	10
Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	5

MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE (SUITE)	NOMBRE
Membres réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	48
Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	158
Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars	765
À la suite d'un décès	122
À la suite d'un retrait volontaire	643
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice	40 444
Titulaires d'un permis temporaire délivré en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	26
Titulaires d'un permis restrictif délivré en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Titulaires d'un permis restrictif délivré en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Titulaires d'un permis temporaire délivré en vertu du <i>Code des professions</i>	0
Titulaires d'un permis temporaire délivré en vertu de la <i>Loi sur les CPA</i>	0
Titulaires d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	0
Titulaires d'un permis restrictif temporaire délivré en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
Titulaires d'un permis restrictif temporaire délivré en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
Titulaires d'un permis restrictif temporaire délivré en vertu de la <i>Loi sur les CPA</i>	0
Titulaires d'un permis spécial	0
Titulaires d'un permis dit régulier	40 418

AUTRES RENSEIGNEMENTS	NOMBRE
Membres inscrits au tableau de l'Ordre avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles au 31 mars de l'exercice	16
Personnes ayant détenu une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre ou de porter le titre de CPA au cours de l'exercice	s. o.
Membres inscrits au tableau de l'Ordre titulaires d'un permis de comptabilité publique au 31 mars de l'exercice	11 019

EXERCICE AU SEIN DE SOCIÉTÉS	NOMBRE
Sociétés par actions (SPA) déclarées à l'Ordre	1 660
Membres actionnaires dans les SPA déclarées à l'Ordre	2 478
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SNCRL) déclarées à l'Ordre	149
Membres associés dans les SNCRL déclarées à l'Ordre	1 537

RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LE GENRE	NOMBRE
Femmes	19 021
Hommes	21 423

RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE	NOMBRE
Abitibi-Témiscamingue	411
Bas-Saint-Laurent	471
Capitale-Nationale	4 063
Centre-du-Québec	858
Chaudière-Appalaches	1 431
Côte-Nord	116
Estrie	1 005
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	99
Hors Québec	3 006
Lanaudière	1 044
Laurentides	1 531
Laval	1 960
Mauricie	780
Montérégie	5 348
Montréal	16 447
Nord-du-Québec	33
Outaouais	1 045
Saguenay-Lac-Saint-Jean	796

CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION ANNUELLE	COTISATION ANNUELLE PAYABLE LE 15 MARS 2020	NOMBRE
	\$	
Membres résidant au Québec	945,00	34 416
Membres résidant à l'extérieur du Québec	687,50	988
Professeurs et chargés de cours	472,50	433
Membres affiliés résidant au Québec	465,00	51
Membres affiliés résidant à l'extérieur du Québec	250,00	216
Membres retraités sans revenu	141,75	2 188
Membres retraités avec revenu	283,50	968
Membres en invalidité permanente ou temporaire	141,75	178
Membres en difficulté financière	141,75	7
Membres à vie	s. o.	979
Droits acquis FCGA	s. o.	20

ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

RICHTER

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de
l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (l'« organisme »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2021, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2021, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (« NCOSBL »).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux NCOSBL, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permette toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

MONTRÉAL

1981 McGill College
Montréal QC H3A 0G6
514.934.3400

TORONTO

181 Bay St., #3510
Bay Wellington Tower
Toronto ON M5J 2T3
416.488.2345

CHICAGO

200 South Wacker Dr.,
#3100
Chicago, IL 60606
312.828.0800

RICHTER.CA

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Richter s.e.n.c.r.l.

Montréal (Québec)
Le 25 mai 2021

¹CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A110167

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À L'ÉGARD DU RAPPORT FINANCIER

La responsabilité des états financiers et des autres renseignements contenus dans ce rapport annuel incombe à la direction de l'Ordre. Les états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du *Manuel de CPA Canada - Comptabilité*. Au besoin, la direction a fait des estimations et posé des hypothèses relativement aux conséquences de certains faits et opérations. Les renseignements financiers et statistiques contenus dans le reste du rapport annuel concordent avec l'information contenue dans les états financiers.

La direction de l'Ordre est responsable de la conception, de la mise en place et du maintien d'un système de contrôle interne approprié pour assurer la prévention et la détection des fraudes, la fiabilité des données financières et la protection des biens de l'Ordre, ainsi que de l'établissement des états financiers et de la fidélité de l'image donnée par ces derniers. La direction est aussi responsable d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation.

Le Conseil d'administration de l'Ordre s'acquitte de sa responsabilité à l'égard des états financiers principalement par l'intermédiaire de son comité d'audit. Celui-ci examine les états financiers annuels contenus dans le rapport annuel et en recommande l'adoption au Conseil d'administration. Le comité d'audit rencontre périodiquement la direction de l'Ordre et l'auditeur indépendant et rend compte de ces entretiens au Conseil d'administration.

Les états financiers ont été audités par un auditeur indépendant, dont les services ont été retenus par le Conseil d'administration sur recommandation du comité d'audit et dont la nomination a été ratifiée par l'Assemblée générale.

La présidente du Conseil,



Nathalie Houle, FCPA, FCMA

La présidente et chef de la direction,



Geneviève Mottard, CPA, CA

SITUATION FINANCIÈRE AU 31 MARS 2021

	31 MARS 2021			31 MARS 2020
	Fonds d'administration générale	Fonds d'indemnisation	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
ACTIF				
ACTIF À COURT TERME				
Trésorerie	48 611 174	-	48 611 174	40 429 127
Créances (note 4)	2 320 934	-	2 320 934	2 278 181
Frais payés d'avance	598 947	-	598 947	756 736
	51 531 055	-	51 531 055	43 464 044
PLACEMENTS (note 5)	20 284 766	3 111 951	23 396 717	21 591 550
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 6)	2 922 009	-	2 922 009	3 109 889
ACTIFS INCORPORELS (note 6)	1 277 367	-	1 277 367	2 417 218
	76 015 197	3 111 951	79 127 148	70 582 701
PASSIF				
PASSIF À COURT TERME				
Créditeurs (note 7)	29 712 276	-	29 712 276	22 165 440
Produits perçus d'avance (note 8)	25 379 914	-	25 379 914	24 314 303
Subvention reportée (note 9)	59 300	-	59 300	106 150
	55 151 490	-	55 151 490	46 585 893
AVANTAGE INCITATIF REPORTÉ	1 924 242	-	1 924 242	2 079 590
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (note 10)	2 275 000	-	2 275 000	2 331 100
	59 350 732	-	59 350 732	50 996 583
SOLDES DE FONDS				
Investi en immobilisations corporelles et en actifs incorporels	4 199 376	-	4 199 376	5 527 107
Affecté à l'assurance responsabilité professionnelle	1 868 034	-	1 868 034	801 061
Non affecté	10 597 055	-	10 597 055	10 386 101
Fonds d'indemnisation	-	3 111 951	3 111 951	2 871 849
	16 664 465	3 111 951	19 776 416	19 586 118
	76 015 197	3 111 951	79 127 148	70 582 701

Au nom du Conseil d'administration de
l'ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS
AGRÉÉS DU QUÉBEC

La présidente du Conseil,



Nathalie Houle, FCPA, FCMA

Le président du comité d'audit,



Pierre G. Brodeur, CPA auditeur, CA

RÉSULTATS > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

	31 MARS 2021			31 MARS 2020
	Fonds d'administration générale*	Fonds d'indemnisation	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
PRODUITS				
Cotisations annuelles (note 11)	16 121 638	-	16 121 638	22 064 338
Encadrement de la profession	14 705 098	-	14 705 098	15 310 415
Accès à la profession	7 790 945	-	7 790 945	7 698 443
Rayonnement de la profession	1 820 833	-	1 820 833	2 098 371
Subventions	400 048	-	400 048	169 100
	40 838 562	-	40 838 562	47 340 667
CHARGES				
Gouvernance	1 486 417	-	1 486 417	2 147 796
Encadrement de la profession	16 057 453	-	16 057 453	17 628 601
Accès à la profession	7 229 130	-	7 229 130	7 609 055
Affaires publiques, stratégie de marque et communications	3 256 670	-	3 256 670	3 856 531
Rayonnement de la profession	2 828 021	-	2 828 021	3 591 815
Charges opérationnelles	11 633 201	-	11 633 201	11 699 347
	42 490 892	-	42 490 892	46 533 145
EXCÉDENT (DES CHARGES SUR LES PRODUITS) DES PRODUITS SUR LES CHARGES AVANT LES REVENUS DE PLACEMENTS	(1 652 330)	-	(1 652 330)	807 522
Revenus d'intérêts	182 061	-	182 061	408 917
Autres revenus de placements (note 13)	1 565 065	240 102	1 805 167	425 941
	1 747 126	240 102	1 987 228	834 858
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	94 796	240 102	334 898	1 642 380

* Les produits et les charges du fonds d'administration générale sont présentés de façon détaillée aux annexes A et B.

Les produits et les charges présentés en conformité avec le *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel* sont détaillés aux pages 89 à 91.

ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

	31 MARS 2021				31 MARS 2020	
	Fonds d'administration générale			Fonds d'indemnisation	Total	Total
	Investi en immobilisations corporelles et en actifs incorporels	Affecté à l'assurance responsabilité professionnelle*	Non affecté			
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
SOLDE D'OUVERTURE	5 527 107	801 061	10 386 101	2 871 849	19 586 118	17 944 738
Excédent des produits sur les charges (des charges sur les produits)	(1 767 747)	66 973	1 795 570	240 102	334 898	1 642 380
Acquisition d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	440 016	-	(440 016)	-	-	-
Virement interfonds (note 15)	-	1 000 000	(1 000 000)	-	-	-
Réévaluations et autres éléments au titre des régimes de retraite (note 10)	-	-	(144 600)	-	(144 600)	(1 000)
SOLDE DE CLÔTURE	4 199 376	1 868 034	10 597 055	3 111 951	19 776 416	19 586 118

* Le solde affecté à l'assurance responsabilité professionnelle sert à compenser l'augmentation des primes d'assurance responsabilité professionnelle.

FLUX DE TRÉSORERIE > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

	31 MARS 2021	31 MARS 2020
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	334 898	1 642 380
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels	1 767 747	1 667 355
Distributions des fonds de placement réinvesties	(738 876)	(712 928)
Variation de la juste valeur des placements	(1 066 291)	286 987
Amortissement de l'avantage incitatif reporté	(155 348)	(50 130)
Variation du passif au titre des prestations définies	(200 700)	(47 600)
	(58 570)	2 786 064
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	8 680 633	(1 734 973)
	8 622 063	1 051 091
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(421 758)	(343 673)
Acquisition d'actifs incorporels	(18 258)	(552 792)
	(440 016)	(896 465)
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE	8 182 047	154 626
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	40 429 127	40 274 501
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	48 611 174	40 429 127

NOTES COMPLÉMENTAIRES > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET STRUCTURE DE L'ORDRE

L'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (l'Ordre des CPA) est constitué en vertu de la *Loi sur les comptables professionnels agréés*, adoptée par l'Assemblée nationale du Québec le 16 mai 2012 et sanctionnée à cette même date par le Lieutenant-gouverneur. La fonction principale de l'Ordre des CPA est d'assurer la protection du public. Il est régi par le *Code des professions* et considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. L'Ordre des CPA doit notamment assurer le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres, le maintien du tableau de l'Ordre et la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel*. Ils comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

a) Comptabilité par fonds

Le fonds d'administration générale est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre des CPA. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds.

Le fonds d'indemnisation est destiné à rembourser à des tiers les sommes d'argent ou autres valeurs utilisées par un membre à d'autres fins que celles auxquelles elles lui ont été remises dans l'exercice de la profession, conformément à l'article 89 du *Code des professions*.

b) Estimations de la direction

La préparation des états financiers selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif oblige la direction à faire des estimations et à poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs et sur les informations présentées au sujet des actifs et des passifs éventuels à la date de clôture, ainsi que sur les montants des produits et des charges de l'exercice. Les principales estimations se rapportent à la comptabilisation des produits des activités de formation perçus d'avance et des avantages sociaux futurs. Les chiffres réels pourraient différer de ces estimations.

c) Comptabilisation des produits

L'Ordre des CPA applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les produits provenant des activités de formation sont comptabilisés en fonction de l'utilisation du service par le client, selon un taux moyen d'utilisation établi annuellement et basé sur l'historique.

Les produits provenant des cotisations annuelles et des admissions ainsi que les revenus de placements sont comptabilisés dans l'exercice auquel ils se rapportent.

Les autres produits sont comptabilisés lorsque les services sont rendus.

NOTES COMPLÉMENTAIRES > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

d) Instruments financiers

Méthodes et hypothèses

L'Ordre des CPA évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur.

Il évalue ultérieurement ses actifs financiers et ses passifs financiers selon les méthodes d'évaluation présentées dans le tableau qui suit. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

ACTIFS FINANCIERS ET PASSIFS FINANCIERS	ÉVALUATION
Trésorerie	Coût après amortissement
Créances	Coût après amortissement
Parts d'un fonds commun de revenu	Juste valeur
Parts d'un fonds commun de placement en obligations	Juste valeur
Parts d'un fonds commun de placement en actions canadiennes	Juste valeur
Parts d'un fonds commun de placement en actions mondiales	Juste valeur
Parts d'un fonds commun de placement en hypothèques commerciales	Juste valeur
Parts d'un fonds commun de placement en immobilier direct canadien	Juste valeur
Créditeurs	Coût après amortissement

La juste valeur des placements cotés est déterminée selon le cours acheteur des marchés à la date de l'état de la situation financière.

Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications d'une possible dépréciation. L'Ordre des CPA détermine s'il y a eu un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif financier. Si c'est le cas, il réduit la valeur comptable de l'actif à la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus de l'actif ou au prix qu'il pourrait obtenir de la vente de l'actif à la date de clôture de l'exercice, selon le plus élevé des deux montants. Le montant de la réduction de valeur est passé dans les résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction liés aux actifs financiers évalués à la juste valeur sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés. Cependant, les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût de l'actif ou du passif financier et passés dans les résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

e) Apports reçus sous forme de services

Le fonctionnement de l'Ordre des CPA dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. L'Ordre des CPA a choisi de ne pas constater les apports reçus sous forme de services dans ses états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

f) Immobilisations corporelles et actifs incorporels

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont comptabilisés au coût et amortis, à compter de leur mise en service, sur leur durée de vie utile selon la méthode linéaire et les périodes indiquées ci-dessous.

	PÉRIODES
Immobilisations corporelles	
Mobilier et matériel	10 ans
Système téléphonique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Améliorations locatives	Durée du bail
Actifs incorporels	
Logiciels	5 ans

Lorsque des circonstances indiquant qu'une immobilisation corporelle ou un actif incorporel a subi une dépréciation, sa valeur comptable nette est ramenée à sa juste valeur ou à son coût de remplacement. Toute réduction de valeur est comptabilisée en charges à l'état des résultats.

g) Avantage incitatif reporté

L'avantage incitatif reporté relatif au bail est amorti de telle sorte que la charge de loyer est imputée aux résultats de manière linéaire sur la durée du bail initial. L'amortissement est porté en diminution de la charge de loyer.

h) Avantages sociaux futurs

Jusqu'au 31 décembre 2006, un régime de retraite capitalisé contributif à prestations définies ainsi que des régimes de retraite à prestations définies non capitalisés étaient offerts aux salariés. Le régime capitalisé contributif à prestations définies est maintenu pour les services passés antérieurs au 1^{er} janvier 2007 et se poursuit à titre de régime contributif à cotisations définies pour les services rendus depuis cette date.

L'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture de l'exercice est déterminée en fonction du plus récent rapport d'évaluation actuarielle établi aux fins de la capitalisation.

L'Ordre des CPA constate l'obligation au titre des prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs du régime et ajustée de toute provision pour moins-value. Le coût des services rendus au cours de l'exercice et le coût financier du régime pour l'exercice sont constatés dans les résultats.

Les réévaluations et autres éléments au titre des régimes de retraite correspondent au total des éléments suivants : la différence entre le rendement réel des actifs du régime et le rendement calculé à l'aide du taux d'actualisation, les gains et pertes actuariels ainsi que la variation de la provision pour moins-value. Ces éléments sont constatés directement dans l'évolution des soldes de fonds de l'exercice.

(i) Prestations définies pour les services passés

Le rapprochement de la situation de capitalisation des régimes d'avantages sociaux et des montants inscrits dans les états financiers est détaillé à la note 10.

(ii) Cotisations définies

Les cotisations requises des participants au régime à cotisations définies correspondent au niveau de leur cotisation salariale de base, soit 3 %, 4 % ou 5 % de leur salaire, selon le choix fait par chacun. La cotisation requise de l'Ordre des CPA au régime à cotisations définies pour le service courant est de 3 % pour les participants ayant choisi une cotisation salariale de base de 3 %. Pour les participants ayant choisi une cotisation salariale de base de 4 % ou 5 %, la cotisation de l'Ordre des CPA varie entre 4 % et 9 % en fonction du nombre de points (âge plus années de service). Des cotisations supplémentaires sont également autorisées sans toutefois excéder les limites permises par les lois fiscales.

NOTES COMPLÉMENTAIRES > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

3. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les risques importants auxquels sont exposés les instruments financiers de l'Ordre des CPA sont les suivants.

	RISQUES			
	Crédit	Change	Taux d'intérêt	Prix autre
Parts d'un fonds commun de revenu	X		X	X
Parts d'un fonds commun de placement en obligations	X		X	X
Parts d'un fonds commun de placement en actions canadiennes				X
Parts d'un fonds commun de placement en actions mondiales		X		X
Parts d'un fonds commun de placement en hypothèques commerciales	X		X	X
Parts d'un fonds commun de placement en immobilier direct canadien	X		X	X

4. CRÉANCES

	31 MARS 2021	31 MARS 2020
	\$	\$
Clients	2 055 423	2 098 582
Montants à recevoir autres	265 511	179 599
	2 320 934	2 278 181

Le solde des créances a été provisionné à hauteur de 108 854 \$ (87 879 \$ en 2020).

5. PLACEMENTS

	31 MARS 2021	31 MARS 2020
	\$	\$
Parts d'un fonds commun de revenu	8 632 243	8 350 470
Parts d'un fonds commun de placement en obligations	6 744 551	6 585 508
Parts d'un fonds commun de placement en actions canadiennes	898 209	662 727
Parts d'un fonds commun de placement en actions mondiales	2 309 809	1 494 920
Parts d'un fonds commun de placement en hypothèques commerciales	2 253 967	2 141 717
Parts d'un fonds commun de placement en immobilier direct canadien	2 557 938	2 356 208
	23 396 717	21 591 550

NOTES COMPLÉMENTAIRES > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET ACTIFS INCORPORELS

	31 MARS 2021			31 MARS 2020
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Immobilisations corporelles				
Mobilier et matériel	1 921 042	1 524 352	396 690	508 884
Système téléphonique	73 781	20 012	53 769	68 525
Matériel informatique	1 643 651	1 115 969	527 682	370 559
Améliorations locatives	3 314 007	1 370 139	1 943 868	2 161 921
	6 952 481	4 030 472	2 922 009	3 109 889
Actifs incorporels				
Logiciels	7 476 367	6 199 000	1 277 367	2 417 218
	14 428 848	10 229 472	4 199 376	5 527 107

La charge d'amortissement se présente comme suit.

	31 MARS 2021	31 MARS 2020
	\$	\$
Amortissement des immobilisations corporelles	609 638	563 335
Amortissement des actifs incorporels	1 158 109	1 104 020
	1 767 747	1 667 355

Au cours de l'exercice, l'Ordre des CPA a procédé à la radiation de matériel informatique et de certains logiciels complètement amortis et qui ne sont plus utilisés.

7. CRÉDITEURS

	31 MARS 2021	31 MARS 2020
	\$	\$
Fournisseurs	2 923 489	2 597 255
Salaires et retenues sur salaires autres que celles à remettre à l'État	2 790 242	2 667 968
Sommes à remettre à l'État	3 566 730	3 313 325
Sommes à remettre aux membres (note 11)	6 100 000	-
Sommes perçues pour les services de CPA Canada	13 227 986	12 546 748
Sommes perçues pour la contribution à l'Office des professions du Québec	1 103 829	1 040 144
	29 712 276	22 165 440

8. PRODUITS PERÇUS D'AVANCE

	31 MARS 2021	31 MARS 2020
	\$	\$
Cotisations des membres	19 016 314	17 991 252
Cotisations des candidats à l'exercice de la profession	1 945 500	1 805 685
Activités de formation	3 807 744	3 844 708
Cours, stages et examens professionnels	169 084	234 340
Produits commerciaux	357 083	358 708
Vente de services Emploi CPA	76 826	62 663
Autres	7 363	16 947
	25 379 914	24 314 303

NOTES COMPLÉMENTAIRES > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

9. SUBVENTION REPORTÉE

	31 MARS 2021	31 MARS 2020
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	106 150	69 000
Subvention octroyée au cours de l'exercice	353 198	206 250
Subvention constatée à titre de produit de l'exercice	(400 048)	(169 100)
Solde à la fin de l'exercice	59 300	106 150

a) Subvention MIFI

Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) a accordé une subvention à l'Ordre des CPA dans le cadre du *Programme Reconnaissance des compétences et accès aux ordres professionnels*. Avec cette subvention, l'Ordre des CPA s'est engagé à concevoir des outils qui lui permettront de mieux évaluer et reconnaître les compétences des personnes immigrantes titulaires d'un diplôme universitaire en comptabilité professionnelle délivré par un établissement d'enseignement à l'extérieur du Québec. L'entente prévoit une contribution financière maximale de 760 000 \$ ventilée sur trois années allant jusqu'en 2021.

Au 31 mars 2021, des produits de 258 100 \$ (169 100 \$ en 2020) ont été constatés en lien avec les charges connexes engagées pour la mise en œuvre du programme visant à faciliter la reconnaissance des professionnels formés à l'étranger.

b) Subvention PACME

Dans le contexte de la pandémie, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a accordé à l'Ordre des CPA une subvention dans le cadre du Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME) afin d'offrir des activités de formation aux employés.

L'entente prévoyait une contribution financière de 141 948 \$ dont la totalité a été constatée à titre de produits au cours de l'exercice.

10. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

a) Régimes à prestations définies

L'évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation a été réalisée au 31 décembre 2018. La valeur des actifs du régime et de l'obligation au titre des prestations définies au 31 mars 2021 a été obtenue par extrapolation entre le 31 décembre 2018 et le 31 mars 2021. La prochaine évaluation actuarielle est prévue en date du 31 décembre 2021.

Les informations relatives aux régimes à prestations définies pris collectivement se présentent comme suit.

	31 MARS 2021		31 MARS 2020	
	Régime de retraite capitalisé	Régimes de retraite non capitalisés	Régime de retraite capitalisé	Régimes de retraite non capitalisés
	\$	\$	\$	\$
Charge de retraite de l'exercice	46 700	95 700	111 100	97 800
Réévaluations et autres éléments	(135 700)	(8 900)	7 500	(8 500)

Rapprochement de la situation de capitalisation des régimes de retraite et des passifs au titre des prestations définies :

	31 MARS 2021		31 MARS 2020	
	Régime de retraite capitalisé	Régimes de retraite non capitalisés	Régime de retraite capitalisé	Régimes de retraite non capitalisés
	\$	\$	\$	\$
Juste valeur de l'actif du régime	13 062 100	-	13 648 100	-
Obligations au titre des prestations définies	(12 286 200)	(2 275 000)	(13 490 800)	(2 331 100)
Provision pour moins-value	(775 900)	-	(157 300)	-
Passif au titre des prestations définies	-	(2 275 000)	-	(2 331 100)

NOTES COMPLÉMENTAIRES > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

Les hypothèses actuarielles significatives utilisées sont les suivantes.

	2021	2021
	Régime de retraite capitalisé	Régimes de retraite non capitalisés
Obligations au titre des prestations définies au 31 mars		
Taux d'actualisation	4,25 %	4,25 %
Taux de croissance de la rémunération	3,50 %	3,50 %
Coûts comptabilisés pour les exercices annuels clos le 31 mars		
Taux d'actualisation	4,25 %	4,25 %
Taux de croissance de la rémunération	3,50 %	3,50 %

	2020	2020
	Régime de retraite capitalisé	Régimes de retraite non capitalisés
Obligations au titre des prestations définies au 31 mars		
Taux d'actualisation	4,25 %	4,25 %
Taux de croissance de la rémunération	3,50 %	3,50 %
Coûts comptabilisés pour les exercices annuels clos le 31 mars		
Taux d'actualisation	4,25 %	4,25 %
Taux de croissance de la rémunération	3,50 %	3,50 %

L'actif du régime de retraite capitalisé est composé des éléments suivants.

	2021	2020
	Régime de retraite capitalisé	Régime de retraite capitalisé
Contrats de rentes assurées	40 %	39 %
Actions canadiennes	6 %	7 %
Actions étrangères	8 %	8 %
Obligations	31 %	33 %
Dette hypothécaire commerciale	15 %	13 %
	100 %	100 %

Selon l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2018, le régime capitalisé est en situation de surplus selon la base de capitalisation. Le régime capitalisé montre toutefois un déficit actuariel de stabilisation de 190 500 \$ au 31 décembre 2018, lequel doit être comblé par l'Ordre des CPA sur une période de 12 ans.

Les autres informations concernant les régimes à prestations définies se présentent comme suit.

	31 MARS 2021		31 MARS 2020	
	Régime de retraite capitalisé	Régimes de retraite non capitalisés	Régime de retraite capitalisé	Régimes de retraite non capitalisés
	\$	\$	\$	\$
Cotisations de l'employeur	182 400	160 700	103 600	152 900
Prestations versées par les Régimes	1 741 000	160 700	734 800	152 900

b) Régime à cotisations définies

Le coût total comptabilisé au titre du régime à cotisations définies pour l'exercice est de 1 045 580 \$ (1 047 840 \$ en 2020).

NOTES COMPLÉMENTAIRES > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

11. REMISE AUX MEMBRES

Considérant que des économies importantes seraient réalisées au cours de l'exercice en raison de la pandémie et afin que le solde de fonds non affecté de l'Ordre respecte le niveau maximal établi dans la politique relative à la gestion des soldes de fonds, le Conseil d'administration a résolu en février 2021 de consentir une remise aux membres. Ainsi, une remise de 6 100 000 \$ a été comptabilisée au 31 mars 2021 en diminution des revenus de cotisations professionnelles et dans les créditeurs. Cette remise sera appliquée au paiement de la cotisation 2022-2023 proportionnellement aux différentes classes de membres.

12. ENTENTES AVEC CPA CANADA

Entente de collaboration administrative

En vertu de l'entente de collaboration administrative conclue avec CPA Canada, les montants de cotisation facturés sont présentés nets des sommes perçues pour les services de CPA Canada touchant la profession de comptable professionnel agréé. Les montants concernés par cette entente sont les suivants.

	31 MARS 2021	31 MARS 2020
	\$	\$
Cotisations des membres totales facturées	34 078 505	33 959 511
Sommes perçues pour les services de CPA Canada	14 155 514	14 119 888

Au 31 mars 2021, les montants de cotisation encaissés pour l'exercice 2021-2022 nets des sommes perçues pour les services de CPA Canada sont présentés dans les produits perçus d'avance à l'état de la situation financière (voir note 8), alors que la portion perçue pour les services de CPA Canada est présentée dans les créditeurs (voir note 7).

Entente relative à la formation

CPA Canada est responsable du développement du programme de formation professionnelle qui est offert et géré par l'Ordre des CPA. L'entente sur la formation conclue avec CPA Canada prévoit l'application, en fin d'exercice, d'un mécanisme d'ajustement des sommes versées à l'avance pour le programme par rapport à ce qui a réellement été engagé au cours de l'exercice. Ainsi, selon le cas, des montants peuvent être redistribués aux organisations provinciales ou refacturés. En vertu de ce mécanisme, l'Ordre a enregistré au 31 mars 2021 sa part des ajustements, soit une redistribution de 785 275 \$ (346 358 \$ en 2020). Les coûts du programme sont présentés sous la rubrique Accès à la profession.

13. AUTRES REVENUS DE PLACEMENTS

	31 MARS 2021	31 MARS 2020
	\$	\$
Distributions des fonds de placement réinvesties	738 876	712 928
Variation de la juste valeur des placements	1 066 291	(286 987)
	1 805 167	425 941

14. ENGAGEMENTS

L'Ordre des CPA s'est engagé à louer des locaux pour une période de 16 ans se terminant en 2029. L'engagement total pour ce bail est de 20 996 269 \$. Les paiements exigibles représentent 2 274 463 \$ annuellement pour les cinq exercices subséquents.

NOTES COMPLÉMENTAIRES > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

15. VIREMENT INTERFONDS

Au cours de l'exercice, une affectation d'origine interne d'une somme de 1 000 000 \$ a été faite à l'assurance responsabilité professionnelle sur approbation du Conseil d'administration. Cette affectation vise à compenser une hausse éventuelle des primes d'assurance en réservant des sommes pour l'implantation d'un fonds d'assurance responsabilité professionnelle qui serait géré directement par l'Ordre et qui a été approuvée par le Conseil d'administration en mars 2021. L'implantation de ce fonds a pour objectif, entre autres, une stabilisation à court terme et une réduction à moyen terme des primes des membres.

16. FONDATION DES CPA DU QUÉBEC

Dans le cadre de son rôle sociétal, l'Ordre des CPA encourage la relève en soutenant financièrement la Fondation des comptables professionnels agréés du Québec (Fondation des CPA du Québec). La Fondation des CPA du Québec, organisme non apparenté à l'Ordre, a pour objectifs d'encourager la poursuite des études et de promouvoir l'excellence dans les domaines d'expertise des CPA et autres domaines en offrant des bourses ou des subventions à des étudiants de tous les niveaux scolaires, ainsi qu'à des professeurs.

Des charges directes incluses sous la rubrique Rayonnement de la profession, totalisant 110 577 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2021 (118 227 \$ en 2020), ont été engagées par l'Ordre des CPA au bénéfice de la Fondation des CPA du Québec. De plus, des locaux et un soutien administratif sont fournis gracieusement à la Fondation des CPA du Québec.

17. CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certains chiffres de l'état des résultats et des annexes de 2020 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de 2021.

PRODUITS DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

ANNEXE A	31 MARS 2021	31 MARS 2020
PRODUITS	\$	\$
COTISATIONS ANNUELLES		
Cotisation des membres		
Cotisation (note 12)	19 922 991	19 839 623
Remise aux membres (note 11)	(6 100 000)	-
Frais de réinscription	56 500	79 100
Autres	26 672	27 861
Cotisation des candidats à l'exercice de la profession	2 215 475	2 117 754
	16 121 638	22 064 338
ENCADREMENT DE LA PROFESSION		
Inspection professionnelle	1 948 552	2 424 021
Exercice en société	43 200	32 000
Discipline	131 000	72 250
Infractions commises par des non-membres	84 401	141 940
Assurance responsabilité professionnelle	230 000	230 000
Formation continue		
Activités de formation	11 826 020	11 746 821
Outils et ressources	430 711	436 068
Autres - Réglementation sur la formation continue obligatoire	11 214	227 315
	14 705 098	15 310 415
ACCÈS À LA PROFESSION		
Admission des membres	615 785	578 257
Admission des candidats à l'exercice de la profession	869 526	752 743
Cours, stages et examens professionnels		
Programme de formation professionnelle et stages	4 291 764	4 109 608
Examens professionnels	2 013 870	2 257 835
	7 790 945	7 698 443
RAYONNEMENT DE LA PROFESSION		
Services aux membres		
Événements, partenaires et produits commerciaux	1 099 256	1 172 131
Activités régionales	168 830	345 825
Vente de services		
Emploi CPA	552 747	580 415
	1 820 833	2 098 371
SUBVENTIONS (note 9)	400 048	169 100
PRODUITS AVANT LES REVENUS DE PLACEMENTS	40 838 562	47 340 667
Revenus d'intérêts	182 061	408 917
Autres revenus de placements	1 565 065	369 287
	1 747 126	778 204
PRODUITS TOTAUX - FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	42 585 688	48 118 871

CHARGES DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

ANNEXE B	31 MARS 2021	31 MARS 2020
CHARGES	\$	\$
GOUVERNANCE		
Direction générale et activités du Conseil d'administration	1 359 541	2 015 373
Assemblée générale annuelle et rapport annuel	126 876	132 423
	1 486 417	2 147 796
ENCADREMENT DE LA PROFESSION		
Inspection professionnelle	1 868 744	1 864 349
Bureau du syndic	3 481 251	3 250 062
Assurance responsabilité professionnelle	124 732	45 277
Indemnisation	26 682	1 768
Discipline, conciliation et arbitrage	48 634	49 788
Infractions commises par des non-membres	141 918	216 886
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	65 827	56 186
Formation continue		
Activités de formation	6 076 170	8 340 607
Outils et ressources	147 681	168 338
Autres - Réglementation sur la formation continue obligatoire	697 838	655 719
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession		
Affaires juridiques	2 093 020	2 042 768
Législation et réglementation	41 181	42 308
Soutien à l'exercice de la profession	1 243 775	894 545
	16 057 453	17 628 601
ACCÈS À LA PROFESSION		
Admission et comité de la formation	2 403 612	2 125 785
Cours, stages et examens professionnels		
Programme de formation professionnelle et stages	2 504 354	2 876 754
Examens professionnels	2 321 164	2 606 516
	7 229 130	7 609 055

CHARGES DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

ANNEXE B (suite)	31 MARS 2021	31 MARS 2020
CHARGES (suite)	\$	\$
AFFAIRES PUBLIQUES, STRATÉGIE DE MARQUE ET COMMUNICATIONS		
Affaires publiques et communications	2 153 606	2 301 762
Promotion de la marque	1 103 064	1 554 769
	3 256 670	3 856 531
RAYONNEMENT DE LA PROFESSION		
Services aux membres		
Promotion de la profession	362 038	441 020
Événements et produits commerciaux	1 519 991	1 785 795
Activités régionales	222 942	704 138
Fondation des CPA du Québec (note 16)	110 577	118 227
Développement des affaires	612 473	542 635
	2 828 021	3 591 815
CHARGES OPÉRATIONNELLES		
Gestion des ressources humaines	1 172 400	1 140 420
Administration et finances	2 052 420	1 951 231
Frais financiers	938 318	935 276
Systèmes d'information	3 351 654	3 690 201
Frais d'occupation	2 350 662	2 314 864
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels	1 767 747	1 667 355
	11 633 201	11 699 347
CHARGES TOTALES - FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	42 490 892	46 533 145

PRODUITS – Selon le Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

	BUDGET (non audité)	31 MARS 2021	31 MARS 2020
PRODUITS – FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	\$	\$	\$
Cotisations annuelles			
Cotisation des membres	20 166 625	13 906 163	19 946 584
Cotisation des candidats à l'exercice de la profession	2 328 187	2 215 475	2 117 754
Exercice en société	20 000	43 200	32 000
Admission	1 367 050	1 485 311	1 331 000
Cours, stages et examens professionnels	6 040 140	6 305 634	6 367 443
Assurance responsabilité professionnelle	230 000	230 000	230 000
Inspection professionnelle	1 993 000	1 948 552	2 424 021
Formation continue	9 526 869	12 267 945	12 410 204
Discipline	40 000	131 000	72 250
Infractions commises par des non-membres	50 000	84 401	141 940
Services aux membres	1 353 125	1 268 086	1 517 956
Vente et location de biens et de services	490 000	552 747	580 415
Intérêts et revenus de placements	684 000	1 747 126	778 204
Subventions	251 000	400 048	169 100
PRODUITS TOTAUX – FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	44 539 996	42 585 688	48 118 871
PRODUITS – FONDS D'INDEMNISATION			
Intérêts et revenus de placements	66 500	240 102	56 654

Les chiffres présentés sous la colonne « Budget », aux pages 89 à 91, sont fournis à titre indicatif seulement et ils ne sont pas audités.

Ce budget, qui tient compte de la crise sanitaire, a été approuvé par le Conseil d'administration le 22 juin 2020. Le budget initial avait été approuvé le 27 février 2020.

CHARGES – Selon le *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel* > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

	BUDGET (non audité)	31 MARS 2021	31 MARS 2020
CHARGES – FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	\$	\$	\$
Admission	2 274 197	2 403 612	2 123 256
Cours, stages et examens professionnels	6 071 299	4 825 518	5 483 270
Assurance responsabilité professionnelle	24 750	124 732	45 277
Indemnisation	12 500	26 682	1 768
Comité de la formation	6 650	-	2 529
Inspection professionnelle	2 035 678	1 868 744	1 864 349
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	3 306 446	3 377 976	2 979 621
Formation continue	7 746 964	6 921 689	9 164 664
Bureau du syndic	3 121 507	3 481 251	3 250 062
Conciliation et arbitrage des comptes	9 750	3 450	11 124
Comité de révision	6 000	2 000	5 043
Conseil de discipline	25 250	43 184	33 621
Infractions commises par des non-membres	215 600	141 918	216 886
Gouvernance	1 592 420	1 486 417	2 147 796
Communications	3 495 955	3 256 670	3 856 531
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	65 000	65 827	56 186
Services aux membres	3 479 239	2 828 021	3 591 815
Frais généraux à répartir	11 624 922	11 633 201	11 699 347
CHARGES TOTALES – FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	45 114 127	42 490 892	46 533 145
CHARGES – FONDS D'INDEMNISATION			
Indemnisation	-	-	-

RÉPARTITION DES CHARGES – Selon le *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel*

> EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

	BUDGET (non audité)	31 MARS 2021	31 MARS 2020
FRAIS GÉNÉRAUX À RÉPARTIR	\$	\$	\$
Gestion des ressources humaines	1 063 549	1 172 400	1 140 420
Administration et finances	1 882 944	2 052 420	1 951 231
Frais financiers	850 000	938 318	935 276
Systèmes d'information	3 687 001	3 351 654	3 690 201
Frais d'occupation	2 318 128	2 350 662	2 314 864
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels	1 823 300	1 767 747	1 667 355
	11 624 922	11 633 201	11 699 347
RÉPARTITION DES FRAIS GÉNÉRAUX PAR ACTIVITÉ			
Admission	790 965	908 087	714 273
Cours, stages et examens professionnels	2 111 595	1 823 086	1 844 597
Assurance responsabilité professionnelle	8 608	47 124	15 231
Indemnisation	4 347	10 080	595
Comité de la formation	2 313	-	851
Inspection professionnelle	708 008	706 014	627 175
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	1 149 980	1 276 203	1 002 358
Formation continue	2 694 390	2 615 022	3 083 035
Bureau du syndic	1 085 659	1 315 220	1 093 336
Conciliation et arbitrage des comptes	3 391	1 303	3 742
Comité de révision	2 087	757	1 697
Conseil de discipline	8 782	16 315	11 310
Infractions commises par des non-membres	74 985	53 617	72 961
Gouvernance	553 843	561 570	722 528
Communications	1 215 892	1 230 374	1 297 355
Services aux membres	1 210 077	1 068 429	1 208 303
	11 624 922	11 633 201	11 699 347

Les frais généraux sont répartis pour chaque activité au prorata des charges directes, comme le stipule le *Guide des bonnes pratiques en matière de reddition de comptes des ordres professionnels*.

Publié par l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec
5, Place Ville Marie, bureau 800, Montréal (Québec) H3B 2G2

Coordination et rédaction : Ginette Bourbonnais
Révision : Charlotte Patoine-Roy
Conception graphique : Julie Milette et Sheila Brouillette

Ce rapport annuel est en ligne sur le site de l'Ordre - cpa.quebec.ca.

La forme masculine utilisée dans ce rapport annuel désigne aussi bien les femmes que les hommes.

